

Service central
du personnel

25LM1934/6
(1941-1945)

Correspondance relative au
mouvements anti-nationales -

1941

4 OCT 1941

D 4141075

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
1 OCT 1941			
R ^{co}		P ^{co}	
PG257			

Monsieur le Président,

Par dépêche du 11 Septembre, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications nous a demandé de lui adresser, pour le ler de chaque mois, un compte-rendu concernant les mesures prises au cours de la quinzaine écoulée afin de lutter contre les menées communistes à la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les rapports que m'ont remis les cinq Directeurs de Région et un rapport d'ensemble en résumant les données.

Les prochains rapports s'appliqueront plus exactement à chaque quinzaine, mais le premier d'entre eux reprend, en un rapide rappel, l'ensemble de notre action depuis Juillet.

Les rapports de chaque Région ne sont pas présentés d'une manière uniforme : c'est inévitable au début - aussi leur fais-je communiquer à chacun une copie du rapport des quatre autres afin qu'ils rapprochent leur présentation, ce qui en facilitera le groupement.

Votre respectueux et dévoué,
Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

D É C I S I O N N° 821

de M. le Directeur Général à la Réunion des
Directeurs de l'Exploitation du 18 Septembre
1941.

Mr. Lefebvre

PERSONNEL.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation et le
Service P pour les Services Centraux donneront
pour le 25 Septembre le premier compte rendu des
mesures prises comme suite aux instructions du
Secrétaire d'Etat aux Communications au sujet de
la répression des menées anti-nationales.

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

Confidentielle
Essep

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
Messieurs les Directeurs des Services F et A.

Réf. P624

Je vous prie de bien vouloir prendre note que le compte rendu que vous devez adresser pour le 10 et le 25 de chaque mois sur l'activité communiste et les mesures prises contre elle dans votre Région, devra être (à partir de celui que vous devez adresser pour le 10 octobre) établi suivant le schéma ci-dessous.

Le Directeur,

Signé Barth

COMPTE RENDU de l'ACTIVITE COMMUNISTE
et des MESURES PRISES CONTRE ELLE

I - COMPTE RENDU de l'ACTIVITE COMMUNISTE.

1°- Distribution de tracts.

Donner la liste des tracts recueillis avec l'indication de la date, du lieu et de la nature du tract. (1)

2°- Actes de malveillance.

Donner la liste des actes de malveillance commis depuis le rapport précédent.

3°- Inscriptions

Rendre compte des points où des inscriptions communistes ont été constatées en grand nombre, soit dans le chemin de fer, soit autour du chemin de fer. Rendre compte de l'augmentation ou de la diminution de ces inscriptions.

II - MESURES PRISES CONTRE LES AGENTS COMMUNISTES.

1°- Par la S.N.C.F.

- a) Révocation avec passage devant le Conseil de discipline;
- b) Révocation de plein droit à la suite d'une condamnation;

(à) - Il est rappelé qu'au fur et à mesure que des tracts sont découverts, un exemplaire de chacun d'eux doit être adressé au Service Central P; sur chaque exemplaire doit être épinglé un fichet indiquant la date et le lieu de la découverte.

14/10/25

- c) Révocation par application du Décret-loi du 9 avril 1940;
- d) Licenciement par application des lois des 18 septembre et 23 octobre 1940.

On distinguera entre :

- les agents qui étaient licenciés alors qu'ils étaient en service,
- et ceux qui l'ont été alors qu'ils étaient internés, incarcérés, etc...

e) Suspension.

On distinguera de même entre les agents qui étaient en service et ceux qui étaient incarcérés ou internés avant leur suspension.

2°- Par les Autorités françaises.

- a) Internement dans des camps surveillés
- b) Incarcération (d'agents inculpés).

3°- Par les Autorités allemandes.

- a) Incarcérations
- b) Condamnation à mort
- c) Otages fusillés.

III - PROPAGANDE ANTI-COMMUNISTE.

- a) Conférences des Directeurs et des Chefs de Services régionaux aux agents des cadres; indiquer la date et le lieu.
- b) Envoi de notes, d'ordres du jour, de tracts, destinés à atteindre les agents; publications dans le Bulletin de renseignements, etc...

IV - LIAISON avec les AUTORITES FRANÇAISES.

- 1°- Visites aux Préfets (régionaux ou de départements) ou aux intendants de police;
- 2°- Envoi aux Préfets ou à la Police de listes de suspects;
- 3°- Interventions auprès de la S.N.C.F. des Autorités administratives relevant du Ministère de l'Intérieur;
- 4°- Interventions auprès de la S.N.C.F. des fonctionnaires relevant du Secrétariat d'Etat aux Communications.

V - LIAISON avec les AUTORITES ALLEMANDES.

- 1°- Remise aux E.B.D. des tracts;
- 2°- Signalement des actes de malveillance.

VI - QUESTIONS DIVERSES.

DECISIONS

prises par M. Le Directeur Général
à la réunion des Directeurs de l'Exploitation
du 15 Septembre 1941

817° - Action à entreprendre sur la S.N.C.F.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Secrétaire d'Etat aux Communications relative aux mesures prises par le Gouvernement contre la propagande communiste et à l'action demandée dans ce domaine à la S.N.C.F.

Se plaçant sur le terrain de l'ordre et de la discipline professionnelle, M. le Président, M. le Directeur Général font ressortir la nécessité vitale pour le pays d'une cohésion absolue de tous les agents de la S.N.C.F. dans le même idéal de sauvegarde nationale.

Tous Services

Toutes Régions

Ils demandent aux Directeurs de l'Exploitation de prendre contact dès cette semaine avec leurs Chefs de Service, les Chefs d'Arrondissement et les Chefs d'Etablissement pour demander au personnel un nouvel effort d'énergie et d'abnégation.

Il convient de poursuivre énergiquement tout ce qui indique un relâchement dans le service, de veiller d'une façon toute spéciale à la tenue du personnel, de poursuivre avec une rigueur absolue tous les vols quelle qu'en soit l'importance et de continuer l'élimination de tous les éléments indésirables dans le personnel.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation rendront compte, au cours de la conférence du 22 septembre, des mesures prises et des constatations faites.

.....

S.N.C.F.

Le 18 Août 1941



Le Directeur Général

D. 155940/4

Vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires d'une lettre que j'adresse aux Chefs d'Etablissement, Chefs de service, de Division, Chefs d'Arrondissement, Chefs de Dépôt, Chefs de gare, Chefs de District, etc...; je vous demande de bien vouloir assurer la transmission de ces lettres après avoir fait inscrire dans la suscription de chacune d'elles le nom et le grade du destinataire.

Je tiens, en effet, à nous voir remonter rapidement un courant de laisser-aller qui, s'il peut s'expliquer par les difficultés morales et matérielles de la situation actuelle, n'en doit pas moins être barré sans faiblesse ni perte de temps : il risquerait de nuire gravement à la santé morale et matérielle d'un organisme dont nous sommes justement fiers, qui vient de faire ses preuves pendant la guerre et doit être, par son unité et son efficacité, un des éléments de la restauration de l'ordre et de la prospérité en FRANCE.

Le cheminot ne doit pas se demander aujourd'hui, plus qu'il ne le faisait hier, ce qu'il transporte et pour le compte de qui : il ne doit, dans l'exercice de son métier, participer à aucune propagande ni à aucune manifestation. Nous sommes au service du Pays, rien qu'au service du Pays : nous devons exécuter avec loyauté, correction, activité tous les transports qui nous sont confiés.

Et nous devons le faire d'une manière parfaite sans les trop nombreux relâchements dans la tenue, la régularité, la sécurité même, que je suis au regret de constater à l'heure actuelle.

Par de nombreux Ordres Généraux dont je vous rappelle les plus récents (Ordre Général N° 38 du 1er Juillet 1941 - Lettre P. 5784 du 10 Juillet 1941 sur la propagande communiste - Ordre du Jour N° 36 du 18 Août 1940 - Ordre du Jour N° 35 du 24 Juillet 1940 - Ordre du Jour N° 34 du 25 Juin 1940 - Avis Général Personnel N° 16 du 26 Décembre 1940, etc...), j'ai appelé votre attention sur telle ou telle de ces prescriptions.

Il importe que vous et vos subordonnés, à tous les degrés de la hiérarchie, vous répercutiez de nouveau ces prescriptions auprès des exécutants pour que ceux-ci s'en imprègnent d'une manière parfaite.

Avec les questions des sabotages et des agitateurs communistes dont je vous ai entretenu en détail Jeudi, celle des vols me préoccupe tout spécialement : trop de

complicités actives ou même passives permettent à trop de nos agents de prélever sur les objets dont le transport nous est confié une dîme particulièrement scandaleuse.

Il importe de réagir vite et avec énergie; non seulement les fautifs sont à châtier, mais tous ceux qui, même par simple faiblesse, leur auront laissé poursuivre leur coupable industrie.

Le cheminot français a toujours eu la réputation d'être travailleur, soigné, patriote, honnête : il faut que, sur tous ces points, la réputation du cheminot de 1941 reste la même que celle de ses prédécesseurs.

Le Directeur Général,

signé : LE BESNERAIS

20 MARS 1941

Copie adressée à Monsieur le Directeur du Service Central
du Matériel.

Signé : R. BARTH

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU MATÉRIEL	
20 MARS 1941			
R ^{ce} PH890			P ^{cc}

1

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre annotation ci-contre.

M. PONCET m'avait, en effet, adressé le 13 Janvier un projet de lettre au Secrétaire d'Etat aux Communications destiné à le tenir au courant des intentions de la W.V.D. Bruxelles de modifier certaines règles du travail des agents de conduite des machines.

M. DAUVERGNE m'ayant, à la même époque, saisi d'un ensemble de modifications qu'il désirait voir apporter à nos instructions en vue d'en adoucir les conditions d'application des règles du travail, je lui ai répondu, le 22 Janvier, en lui indiquant les raisons pour lesquelles je n'étais pas d'avis d'adopter ces modifications et j'ai incorporé dans ma lettre (qui vous a été soumise en projet) celle préparée par le Service Central du Matériel.

J'ai l'honneur de vous demander si vous estimez nécessaire, dans ces conditions, d'écrire également au Ministre ou s'il ne suffirait pas que je demande à M. DAUVERGNE de nous répondre.

Le Directeur du Service Central P,

Signé : R. BARTH

27 Mars 1941

P. 4.968

Monsieur l'Inspecteur Général des
Transports,

Chef du Service de la Main d'Oeuvre
Ministère des Communications
244, Boulevard Saint-Germain
PARIS.

Monsieur l'Inspecteur Général,

Dans une lettre en date du 22 janvier 1941, je vous signalais que les Autorités allemandes nous avaient, à plusieurs reprises, suggéré de modifier les règles de travail des mécaniciens et chauffeurs et de réduire, en particulier, la durée du repos hors résidence dont le minimum, dans la réglementation allemande, est de 6 heures (au lieu de 8 heures dans notre réglementation).

J'ai, pour le cas où nous serions forcés d'adopter la mesure, soumis un texte à votre agrément.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si ce texte soulève des objections de votre part.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur du Service,
signé: BARTH.

Paris, le 5 Mai 1941

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONSDirection Générale
des Transports
Service de la Main
d'Oeuvre.L'Inspecteur Général des Transports,
Chef du Service de la Main d'Oeuvre,à Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel de la Société Nationale des
Chemins de fer français,
88, rue Saint-Lazare, Paris.Objet : Réduction du
repos hors résidence
du personnel des ma-
chines de la S.N.C.F.R.T. N° 2
S.N.

Monsieur le Directeur,

Par lettre N° P-4968 (Service Central du Personnel - 1ère Division) vous m'avez fait connaître que les Autorités d'occupation vous avaient, à plusieurs reprises, suggéré de modifier les règles de travail des mécaniciens et chauffeurs et de réduire, en particulier, la durée du repos hors résidence dont le minimum, dans la réglementation allemande, est de 6 heures (au lieu de 8 heures dans notre réglementation).

Vous m'avez soumis, dans le cas où vous seriez forcé d'adopter la mesure, le texte suivant :

"Les repos journaliers, hors de la résidence doivent comporter une durée ininterrompue de 9 heures au moins en service régulier et de 8 heures au moins en service facultatif. Ces durées peuvent être réduites à 8 heures en service régulier et à 7 heures en service facultatif, si le service commandé à l'agent le fait rentrer à sa résidence.

"Le repos hors de la résidence peut, en outre, en service facultatif, ne pas dépasser 6 heures si les deux conditions suivantes sont remplies :

"- le service commandé à l'agent le fait rentrer à sa résidence;

"la durée du travail effectif de la journée de travail précédant le repos hors résidence n'a pas dépassé 7 heures.

"Lorsque, en vertu des dispositions qui précèdent, le repos hors résidence est inférieur à 7 heures, le repos à la résidence qui suit doit être de 16 heures au moins".

Enfin, vous m'avez demandé si ce texte soulevait des objections de ma part.

L'examen de cette proposition donne lieu aux observations suivantes :

Depuis plus de quarante ans, la réglementation n'a jamais prévu des repos aussi réduits, s'est ainsi que les arrêtés des 4 novembre 1899 et 8 novembre 1919 avaient fixé respectivement à 7 heures et 8 heures le minimum du repos.

Même durant la guerre, le minimum de 8 heures a été observé.

L'adoption de la mesure conduirait même à n'accorder qu'un total de 14 heures (8h + 6 h) dans certains roulements présentant 2 repos consécutifs hors résidence.

En outre, la durée limite du travail effectif et de l'amplitude de la période de travail suivant un repos réduit n'a pas été fixée; cette question présente une grande importance pour les agents, surtout en service facultatif. Une équipe peut être partie de sa résidence dans des conditions l'obligeant à se ravitailler au dépôt de relai. Les agents se trouveront obligés de prendre sur leur faible repos le temps nécessaire non seulement à leur repas et à leurs soins de propreté, mais encore à leur ravitaillement; leur repos effectif sera ainsi réduit à deux ou trois heures et ils peuvent être obligés d'effectuer ensuite une journée pénible et présentant de longues durées de travail et d'amplitude.

Il faut enfin tenir compte des restrictions apportées dans le ravitaillement du personnel qui diminuent sa résistance physique.

Compte tenu de ces divers arguments, je ne puis qu'émettre un avis défavorable à la mesure.

Il conviendrait en outre de comparer l'ensemble de la réglementation allemande avec la réglementation française; ce serait, à mon avis une grave erreur d'emprunter à la réglementation allemande ses mesures les plus sévères, en conservant à la réglementation française ses parties particulièrement pénibles.

Aussi vous serai-je reconnaissant de bien vouloir m'adresser une traduction de cette réglementation, dont l'examen comparé avec les instructions réglementaires françaises présente à mon avis, dans les circonstances actuelles, un intérêt certain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Inspecteur Général des Transports,
Chef du Service de la Main d'Oeuvre,
signé: DAUVERGNE.

Ministère
des Travaux Publics
et
des Transports

Paris, le 13 Mai 1941. 194

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX COMMUNICATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRANSPORTS

SERVICE
de la MAIN D'ŒUVRE

RAPPORT SPECIAL DE L'INSPECTEUR
DE LA MAIN D'ŒUVRE.

Insp. N° 125

OBJET:
Activité com-
muniste dans
la Région Nord.

Nous croyons devoir attirer l'attention de notre Service, sur la recrudescence d'activité communiste dont font preuve certains éléments "cheminots" dans divers centres de la Région Nord, en particulier à Lille, Valenciennes, Longueau, Le Bourget, La Chapelle, Le Landy.

Le 30 Avril, à l'ouverture des ateliers de Lille-Délivrance, le Chef de Service a constaté que diverses inscriptions de nature à troubler l'ordre, avaient été apposées en gros caractères sur les murs de certains locaux.

Le 5 Mai dernier, vers 18 h.15, une délégation conduite par les ouvriers Duvivier et Dujardin, anciens délégués communistes, relevés de leurs fonctions et qui font l'objet d'une proposition de licenciement, s'est présentée au chef d'arrondissement Traction, pour lui remettre une feuille de revendications. En même temps, un grand nombre d'ouvriers, se rassemblaient dans la cour du dépôt, attendant le retour de cette délégation.

Bien que cette délégation n'ait présenté que des demandes raisonnables, en termes mesurés, et que les ouvriers qui attendaient son retour, ne se soient livrés à aucune manifestation, il est à peu près certain que sa venue n'était pas sans avoir de rapport avec l'agitation politique qui renaît dans les centres de Longueau et d'Amiens.

Au cours d'une tournée dans cette région, nous avons appris que le Commissaire spécial d'Amiens se proposait d'arrêter une dizaine de cheminots à Longueau et Amiens. Ce fonctionnaire est l'objet actuellement d'une violente campagne de presse dans les journaux régionaux d'Amiens, ce qui a première vue, paraît surprenant, dans les circonstances actuelles.

.....

*Qui se pour
Amiens
Lille*

16 MAI 1941

D'autre part, il a été trouvé de nombreux tracts et brochures, dans les dépôts du Bourget, de la Chapelle et dans les Ateliers du Landy.

Nous avons pris connaissance de certains de ces journaux corporatifs attaquant violemment le Gouvernement de l'Etat français en la personne de son Chef: le Maréchal.

Nous tiendrons notre Service au courant des faits nouveaux que nous pourrions apprendre .

l'INSPECTEUR DE LA MAIN D'OEUVRE,
Signé : ARENE .

Vu et transmis à M. le Directeur Général des Transports à titre d'information.

D'après les renseignements complémentaires qui m'ont été fournis par M. l'Inspecteur ARENE, les meneurs DUVIVIER et DUJARDIN anciens candidats communistes à la députation, et anciens délégués, auraient été mis en état d'arrestation le 13 Mai par le Commissaire spécial d'Amiens. Ces agents sont d'ailleurs proposés pour être relevés de leurs fonctions .

Il serait intéressant à mon avis que le Service Central du Personnel de la S.N.C.F. fut davantage renseigné sur les principaux agitateurs et fit, sur ce point, confiance aux Chefs d'arrondissement responsables du fonctionnement de leurs Service et qui, seuls, sont susceptibles de bien connaître les agents placés sous leurs ordres .

A titre de renseignement, je signale qu'aux dépôts du Bourget et de Bobigny, depuis l'incarcération de 5 meneurs communistes, tout est rentré dans l'ordre et le Chef de dépôt n'a plus à signaler aucun incident parmi son personnel.

Les mesures dont il est question ci-dessus seraient facilitées si le Service du Personnel de la S.N.C.F. qui concentre toutes les questions de personnel, pouvait disposer d'un petit nombre d'Inspecteurs spécialisés, reconnus pour leur valeur morale et professionnelle, pour leur connaissance des hommes et pour leur esprit de justice, et dont la mission essentielle serait par des visites auprès des Chefs d'arrondissement et des chefs d'établissement, de recueillir notamment tous renseignements utiles sur les agitateurs communistes et agents indésirables, dont l'influence sur le personnel est particulièrement noqive. Il conviendrait également que le Service Central du personnel fit, en la circonstance, entière confiance aux chefs d'arrondissement qui sont responsables du bon

.....

fonctionnement de leur service, l'autorité doit en effet se trouver là où se trouve la responsabilité . Les divers renseignements ainsi recueillis seraient l'objet d'un classement au Service Central du Personnel de la S.N.C.F.

Il est hors de doute qu'une telle organisation serait appelée à rendre les plus grands services à la Nation, à la S.N.C.F. et à une saine construction syndicale . Elle permettrait en outre aux chefs de la S.N.C.F. de connaître davantage l'état d'esprit de leur personnel.

D'autre part, le Service de la Main d'Oeuvre, chargé de faire les enquêtes sur les agents dont le déplacement ou la révocation est demandée par le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur ou par les Préfets verrait sa tâche considérablement facilitée et éclairée. La mission qui lui est demandée s'avère en effet très difficile, spécialement dans les cas où les agents se livrent, en dehors de leurs fonctions, à une propagande clandestine interdite par la loi et indiscutablement connue de leurs supérieurs hiérarchiques .

Je sou mets la suggestion ci-dessus à M. le Directeur Général des Transports à toutes fins utiles .

L'INSPECTEUR GENERAL DES TRANSPORTS,
CHIEF DU SERVICE DE LA MAIN D'OEUVRE.

signé : DAUVERGNE

Paris, le 21 Mai 1941

P. 5.291

Monsieur l'Inspecteur Général des
Transports,

Chef du Service de la Main d'Oeuvre

Ministère des Communications,
244, Boulevard Saint-Germain
Paris.

Monsieur l'Inspecteur Général,

Par lettre en date du 15 Mai 1941, vous avez bien voulu me faire connaître que vous donniez un avis défavorable à une modification éventuelle de la réglementation du travail des agents de conduite des machines que je vous avais soumis par lettre P. 4.968 du 27 Mars 1941 et vous m'avez prié de vous adresser un exemplaire de la réglementation du travail en vigueur à la Reichbahn.

Par lettre du 5 Mai, la traduction de cette réglementation vous a été adressée. Cette réglementation a été établie pour le temps de paix et nous ne savons pas quelles sont les modifications qui y ont été apportées depuis l'ouverture des hostilités.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. le Directeur du Service,

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,

signé : LEFORT.

2036

710-5-1 7a-62 19

~~Ministère~~
~~des Transports Publics~~
~~des Travaux Publics~~

L.

Paris, le 26 JUIN 1944



SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports.

Service
de la Main-d'Oeuvre

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Société Nationale des Chemins
de fer français.

*Fichiers. Révisé -
En fait au pt. d'arrêt -*

Le Service de la Main-d'Oeuvre des Transports m'a signalé la recrudescence de la propagande communiste parmi le personnel de la Société Nationale des Chemins de fer français et notamment dans divers centres de la Région Nord: Lille, Valenciennes, Longueau, Le Bourget, La Chapelle, Le Landy; vous trouverez ci-joint le rapport de ce service qui donne sur la question des renseignements utiles.

D'une manière générale, j'estime que cette agitation justifie de la part de la Société Nationale des Chemins de fer une surveillance toute particulière des agents pouvant être considérés comme suspects d'activité antinationale.

La propagande communiste qui, pour être combattue, n'a pas cependant désarmé, se poursuit, vous ne l'ignorez pas, d'une manière continue. Elle est facilitée par les difficultés actuelles du ravitaillement et par les propagandes d'origine étrangère. Elle est particulièrement pernicieuse dans le milieu "cheminot" où les sentiments de patriotisme, le sens du devoir et le dévouement sont indispensables à la bonne marche du Service public et où toute activité anti-gouvernementale (qu'elle s'appelle d'ailleurs communisme ou gaulisme) peut avoir des conséquences très graves, tant matérielles que morales.

Il importe donc de s'opposer le plus énergiquement possible à cette propagande. Sans doute, convient-

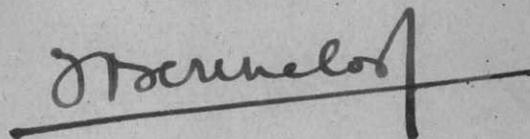
il de ne pas oublier, - ainsi que je l'exposais, en décembre dernier, au Secrétaire Général des P.T.T. - qu'il s'agit seulement de châtier "les perturbateurs professionnels, les ennemis nés de l'ordre public dont le but est d'instituer le désordre révolutionnaire" et non les éléments syndicalistes. Mais il est non moins indispensable de découvrir et de surveiller tous les éléments coupables de propagande antinationale. Je reconnais d'ailleurs les difficultés de cette tâche, en raison du fait que les propagandistes les plus dangereux sont fréquemment des agents assurant correctement leur service au chemin de fer, tout en se livrant à une propagande clandestine particulièrement efficace.

En résumé, je vous demande d'apporter sans réserve tout votre concours au Gouvernement dans la lutte qu'il mène pour le relèvement de la France et pour le maintien de son unité et dont le succès exige l'élimination de tous les éléments coupables d'activité antinationale.

La suggestion contenue dans l'avis ci-joint du Chef du Service de la Main-d'Oeuvre mérite, à mon avis, d'être retenue et sa réalisation donnerait certainement d'importants résultats pratiques.

Je vous serais obligé de me faire connaître la suite que vous aurez donnée à la présente communication.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS :



Regions univ. 7-a-6E.N. 3 JUIL 1941
N° Centre
JUIL 1941
LE PRESIDENT

9
Secrétariat d'Etat
aux
Communications

Etat Français

C

Cabinet du
Secrétaire d'Etat

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
10 JUIL 1941	
Dossier	Pièce N°
DHIHIO / 5	

Paris, le 3 Juillet 1941

14



YD

1. réponse 14 juillet (15)
2. réponse ? 19.7.41 (16)

SCC CENTRAL DU PERSONNEL
PROJET DE RÉPONSE À LA SIGNATURE DE M. LE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le SECRETAIRE d'ETAT aux COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
de la Société Nationale des Chemins de fer
français.

Pour des raisons qu'il m'est inutile de développer,
il importe, aujourd'hui plus que jamais, de détruire le commu-
nisme en France.

Sans doute les éléments connus parmi les plus dange-
reux de la S.N.C.F. ont-ils été éliminés. Mais les quelques
relèves de fonction que j'ai prononcées sur votre proposition
n'ont évidemment pas résolu le problème.

Il est notoire que la propagande communiste continue
sous forme de tracts ou autrement, dans certains établissements
de la S.N.C.F., gares, dépôts ou ateliers; que certains agents
de train ou d'autres cheminots usent de leurs facilités de
circulation pour véhiculer des écrits communistes.

D'autre part, des incidents récents fort regrettables
démontrent la nécessité d'une action énergique. Des trains de
prisonniers ont été salués à leur passage dans certaines gares
par des agents le poing tendu; dans quelques gares de l'Est,
les trains envoyant des renforts dans le Levant ont été accueillis
par des manifestations hostiles auxquelles étaient mêlés des
cheminots.

Bien entendu, il est loin de ma pensée de généraliser
le mal. Les cheminots ont montré en Mai - Juin 1940 qu'ils

/...

formaient un corps admirablement discipliné et dévoué. Mais c'est là une raison supplémentaire d'éliminer les révolutionnaires destructeurs.

A cette fin, je réclame des dirigeants de la S.N.C.F. une attitude résolument active. Il ne suffit plus de signaler des faits connus: il faut aller à la source.

Je demande qu'à tous les échelons du commandement, du directeur de région au chef d'atelier, de gare ou de dépôt, les chefs en contact avec les hommes recherchent et signalent les agitateurs.

Chacun doit prendre parti. La responsabilité des dirigeants qui n'auraient pas fait tout leur devoir envers le Pays pourra être mise en cause.

Je vous prie donc de bien vouloir me rendre compte, dans le moindre délai, des dispositions que vous aurez prises en vue de donner plein effet aux directives qui précèdent.

Le SECRETAIRE d'ETAT,

W. Scunelof

Journal le Président

7 a-6-0-2
21/09/1941

11 SEP 1941

Dt/N-3.2.136

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 4 Septembre 1941

Service Central
du Personnel

VII

Ière Division

Réf.: P.6161

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions.

DIRECTION GÉNÉRALE	
1941	
Dossier D H H W / 5	Pièce N° 121

7
S.N.C.F.
9-SEP 1941
CABINET DU PRÉSIDENT

Par lettre P. 6095 du 28 août 1941, je vous ai fait connaître qu'il y avait lieu d'appliquer de nouveau la mesure de suspension prévue par le Décret-loi du 9 avril 1940, cette suspension devant être prononcée dans les conditions indiquées par la lettre P. 3353 du 24 mai 1940.

Je vous prie de bien vouloir prendre note qu'en vertu d'une loi du 27 août 1941, cette suspension pourra être prononcée par le Chef du Service Régional de l'agent intéressé (et non pas seulement par le Directeur de l'Exploitation de la Région).

Le Chef du Service Régional rendra compte immédiatement de la mesure prise par l'intermédiaire du Directeur de l'Exploitation de la Région au Directeur général de la S.N.C.F. Il devra, en outre, adresser par la même voie ses propositions tendant, soit à révoquer l'agent par application du Décret-loi du 9 avril 1940, soit à le licencier par application de la loi du 23 octobre 1940.

Le Directeur,

J. S. A. T. M.

Il est entendu que les propositions de licenciement par application de la loi du 23 Octobre 1940 intéressant à nos soins par signature et transmission au secrétaire d'Etat

11 SEPT. 1941

Service CENTRAL DU PERSONNEL

Ag Va

PARIS, le 15 septembre 1941.

Le Directeur Général

D. 814/25

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
MM. les Directeurs des Services Centraux,

La constatation et la suppression des erreurs, des abus et des fraudes, la recherche et la réalisation des économies de personnel et de matériel, le dépistage et la répression des sabotages et de la propagande antinationale, communiste notamment, doivent, à l'heure actuelle, se faire d'une manière particulièrement énergique et rapide.

Dans chaque établissement, service ou région, cette mission relève essentiellement de l'activité de son chef; et, de son côté, tout agent supérieur de la S.N.C.F. a le droit et le devoir de signaler directement au chef responsable les constatations qu'il peut être amené à faire à un titre quelconque, lors de ses déplacements sur le réseau.

Mais, pour assurer dans toute la S.N.C.F. l'accomplissement uniforme de cette mission, j'ai décidé en outre de donner à des fonctionnaires désignés une délégation spéciale et personnelle aux fins d'examiner, dans tous les services et établissements de la S.N.C.F., les conditions d'exécution du service et d'utilisation du personnel, les problèmes de coordination entre les divers services et d'amélioration de leur rendement, ainsi que de recueillir les observations et doléances des agents ou clients et de poursuivre la recherche et la suppression des abus et des activités portant atteinte au moral du personnel, à la sécurité des transports et du pays, à la stricte application des directives du Chef de l'Etat.

Les Chefs des Services Centraux et les Directeurs de chaque Région sont, chacun en ce qui concerne sa Région ou les Services qui relèvent de son Service Central, de droit mes délégués à la mission ci-dessus définie.

En outre, je remets à certains fonctionnaires une lettre de délégation du modèle ci-joint les habilitant, pour la même mission, comme mes délégués permanents sur toute l'étendue des services et établissements de la S.N.C.F.

Les pouvoirs de ces délégués sont strictement personnels et ne peuvent être transmis par eux à personne; sauf renouvellement explicite, ils cessent à la fin de la période pour laquelle ils sont donnés.

Mes délégués veillent à l'application des règlements et instructions sur toute la S.N.C.F. et provoquent, s'il y a lieu, les enquêtes des services intéressés; ils sont habilités à prendre immédiatement toute mesure en vue de faire cesser des abus patents et même, en cas de scandale ou de danger imminent, à suspendre provisoirement les agents, à charge de m'en rendre compte immédiatement.

Toutes leurs constatations ou interventions font l'objet d'un compte rendu; sauf en cas d'urgence ou d'importance particulière méritant un compte rendu verbal, ces comptes rendus sont établis par écrit et me sont immédiatement et directement transmis, avec une copie destinée au Directeur de la Région ou du Service Central intéressé.

Le Directeur Général,
signé: JE BESNERAIS

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Le Directeur Général à

Jusqu'au, par délégation de mes pouvoirs et sous mon autorité directe, je vous charge d'exercer le contrôle général de l'ensemble des services et établissements de la S.N.C.F.

Sans porter atteinte aux prérogatives des Directeurs et Chefs de Service responsables, vous êtes notamment chargé :

- de surveiller l'exécution du service, la tenue, la discipline et l'utilisation du personnel;
- de vous assurer, à tous les degrés de la hiérarchie, de la compréhension de mes directives;
- d'étudier et de proposer les moyens d'assurer la coordination des divers services et d'améliorer leur rendement, notamment en ce qui concerne les économies de matières et de personnel;
- de recueillir les doléances des clients et les suggestions des agents;
- de veiller à l'application des règlements et instructions et de provoquer toutes enquêtes et études utiles;
- de déceler toute activité susceptible de porter atteinte au moral du personnel, à la sécurité des transports et du pays, à la stricte application des directives du Chef de l'Etat.

Vous êtes habilité à prendre toutes mesures et toutes sanctions en vue de faire cesser des abus patents; contre ceux qui manqueraient à leurs devoirs professionnels vous agirez sévèrement, à l'heure même de la défaillance. Vous pourrez, en conséquence, suspendre pour des motifs graves les agents fautifs, à charge de m'en rendre compte immédiatement.

Vos constatations, interventions, sanctions et décisions feront l'objet d'un compte rendu; sauf en cas d'urgence ou d'importance particulière exigeant un rapport verbal, ces comptes rendus seront établis par écrit et me seront directement transmis, avec une copie destinée au Directeur de la Région ou du Service Central intéressé.

PLAN GENERAL DU REGLEMENT
DU PERSONNEL DE LA S.N.C.F.

	(Fascicule	I	- Convention Collective
	"	II	- Rémunération du personnel
	"	III	- Recrutement du personnel - Confirmation - Commissionnement
	"	IV	- Réglementation du travail
	"	V	- Repos périodiques - Congés
	"	VI	- Titre I ^{er} - Avancement en grade Titre II - Attribution de la prime de fin d'année, des bonifications d'ancienneté et des chevrons
	"	VII	- Mesures disciplinaires
	"	VIII	- Représentation du personnel
	"	IX	- Sécurité
Personnel	"	X	- Titre I ^{er} - Garanties assurées au personnel en cas de maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès. Titre II - Formalités à remplir en cas d'accident du travail. Titre III - Règlement du Service Médical.
du			
cadre			
	"	XI	- Facilités de circulation accordées aux agents en activité de service, aux agents retraités et aux membres de leur famille.
permanent	"	XII	- Economat - Délivrance du combustible.
	"	XIII	- Logement du personnel. Titre I ^{er} - Gestion des cités et logements mis par la S.N.C.F. à la disposition du personnel. Attribution des logements vacants - Conditions de location et obligation des agents logés. Titre II - Fixation du taux des loyers des logements mis par la S.N.C.F. à la disposition du personnel. Titre III - Facilités pouvant être accordées au personnel en vue de l'acquisition de la construction et ou de l'amélioration d'une maison d'habitation.
	"	XIV	- Affectation spéciale.
	"	XV	- Retraites.

	{	Fascicule XVI - Habillement du personnel :
Personnel	{	Chapitre I ^{er} - Délivrance des vêtements d'uniforme
du	{	Chapitre II - Délivrance des vêtements de travail
cadre	{	Chapitre III - Délivrance des vêtements et accessoires de protection contre les accidents.
permanent	{	" XVII - Dispositions diverses.
(Suite)	{	" XVIII - Secours, prêts et avances sur traitement - Oeuvre des pupilles de la S.N.C.F.
	{	
Personnel	{	" XXI - Personnel auxiliaire
n'appartenant pas	{	" XXII - Apprentissage
au cadre	{	" XXIII - Dispositions concernant le personnel médical de la S.N.C.F. (Médecins - Infirmiers - Assistantes Sociales).
permanent	{	

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including the word 'Remarque' and various illegible scribbles.

Large handwritten signature in the bottom right corner.

1941 - 1944

Lettre du 10 juillet 1941 aux Régions

Ordre Régional Est du 31-10-41

Lettre du 12-12-41 à M. Stemmer, EBD Nord

Lettre du 2-10-42 à H.V.D.

— 9-10-42 del'x^e — (accord)

Lettre du 24-10-42 aux Régions

Ordre Régional Est du 5-11-42.

Lettre du 31-10-44 à M. Brest Dufour

At-

COPIE.

Paris, le 3 Juillet 1941.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS.

Cabinet du
Secrétaire d'Etat.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,
à Monsieur LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Pour des raisons qu'il m'est inutile de développer, il importe, aujourd'hui plus que jamais, de détruire le communisme en France.

Sans doute les éléments connus parmi les plus dangereux de la S.N.C.F. ont-ils été éliminés. Mais les quelques relèves de fonction que j'ai prononcées sur votre proposition n'ont évidemment pas résolu le problème.

Il est notoire que la propagande communiste continue sous forme de tracts ou autrement, dans certains établissements de la S.N.C.F.; gares, dépôts ou ateliers; que certains agents de train ou d'autres cheminots usent de leurs facilités de circulation pour véhiculer des écrits communistes.

D'autre part, des incidents récents fort regrettables démontrent la nécessité d'une action énergique. Des trains de prisonniers ont été salués à leur passage dans certaines gares par des agents le poing tendu; dans quelques gares de l'Est, les trains envoyant des renforts dans le Levant ont été accueillis par des manifestations hostiles auxquelles étaient mêlés des cheminots.

Bien entendu, il est loin de ma pensée de généraliser le mal. Les cheminots ont montré en Mai - Juin 1940 qu'ils formaient un corps admirablement discipliné et dévoué. Mais c'est là une raison supplémentaire d'éliminer les révolutionnaires destructeurs.

A cette fin, je réclame des dirigeants de la S.N.C.F. une attitude résolument active. Il ne suffit plus de signaler des faits connus; il faut aller à la source.

Je demande qu'à tous les échelons du commandement, du Directeur de Région au Chef d'atelier, de gare ou de dépôt, les chefs en contact avec les hommes recherchent et signalent les agitateurs.

Chacun doit prendre parti. La responsabilité des dirigeants qui n'auraient pas fait tout leur devoir envers le Pays pourra être mise en cause.

Je vous prie donc de bien vouloir me rendre compte, dans le moindre délai, des dispositions que vous aurez prises en vue de donner plein effet aux directives qui précèdent.

Le Secrétaire d'Etat,

signé : BERTHELOT.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Direction Générale.

Réf: D. 41410/5
P. 5784.

PERSONNELLE.

7. a. 6. 0. 2

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
10 JUIL 1941	
Paris, le 10 Juillet 1941.	
D. 41410/5 P. 5784	XVII

XVII

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

Comme suite à notre réunion du 7 Juillet avec M. le Président FOURNIER, je vous adresse ci-joint copie de la lettre que nous avons reçue le 3 Juillet de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications concernant la lutte contre le communisme.

Il semble bien que, dans certaines localités du moins, les éléments communistes, profitant des circonstances actuelles et notamment des difficultés de ravitaillement dont souffre durement la population, s'efforcent de développer leur propagande : nous devons tout mettre en oeuvre pour lutter contre elle.

Il vous appartient donc, ainsi qu'à tous vos collaborateurs, et surtout à ceux d'entre eux qui sont en contact fréquent avec le personnel d'exécution, d'expliquer à ceux qui souffrent des difficultés présentes l'origine de celles-ci et les efforts faits par le Gouvernement pour assurer l'équitable répartition entre tous les Français des denrées malheureusement raréfiées par les circonstances. Ils doivent s'efforcer de leur faire comprendre que l'ordre et la discipline à tous les degrés de la hiérarchie sont les éléments essentiels de notre redressement : les cadres doivent être spécialement alertés par vous sur la nécessité de maintenir la parfaite santé morale de la S.N.C.F., qui a donné l'exemple pendant la guerre, et dont nous sommes tous solidaires.

Cette action morale incombe en effet à tous ceux qui occupent des fonctions de direction quelles qu'elles soient; elle doit s'exercer sans cesse et chacun doit savoir qu'il sera toujours soutenu dans cette tâche.

Je vous prie, d'autre part, de prendre les mesures nécessaires pour que les agents susceptibles de propager les théories communistes soient activement recherchés.

Toute manifestation de caractère communiste, qu'elle soit collective ou individuelle et quelle que soit son importance, doit, en particulier, être immédiatement signalée.

Tout Chef d'établissement qui viendrait à apprendre que des agents placés sous sa direction ont participé en dehors du service à de telles manifestations doit également le signaler.

Tout Chef d'établissement qui découvre des tracts ou des affiches communistes doit s'efforcer de trouver les auteurs de leur distribution et, si possible, de leur rédaction.

.....

...ée à M.M. les Directeurs des Services Centraux.

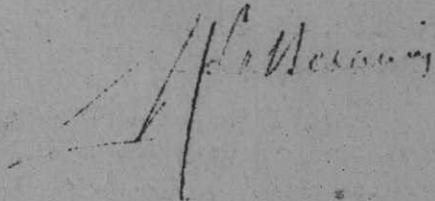
Ceux de nos agents dont la responsabilité serait démontrée devront faire l'objet d'une proposition de sanction rigoureuse que vous voudrez bien me soumettre avec tous renseignements à l'appui.

Vos Chefs d'Arrondissement (1) devront, sans tarder, se mettre personnellement en rapport avec les Préfets des Départements de leur circonscription et leur demander de bien vouloir leur communiquer les renseignements qu'ils possèdent sur les agents de chemins de fer suspectés de se livrer à la propagande communiste.

Ils devront, de même, signaler aux Préfets les agents que, sans avoir des éléments suffisants pour proposer leur licenciement, ils suspectent de se livrer à une telle propagande; les services de police pourront être à même d'élucider le rôle de ces agents et une liaison constante devra être maintenue dans ce but.

Je vous prie, enfin, de reprendre d'urgence l'examen des cas de tous les agents déjà connus pour leur action communiste et que nous n'avions pas cru devoir proposer précédemment pour le licenciement, soit parce qu'ils paraissent avoir, depuis quelques mois, compris leur erreur, soit parce que nous avons dû limiter nos propositions aux éléments indubitablement les plus dangereux : les premiers seront étroitement surveillés; les seconds seront proposés, sans tarder, pour le licenciement : je vous prie de m'adresser de nouvelles propositions dans ce sens que je joindrai éventuellement à celles que vous m'avez adressées en Juin dernier.

Le Directeur Général,



(1) - Vous prendrez les mesures d'ordre nécessaires pour grouper les interventions des Chefs d'Arrondissement des divers Services, notamment pour les départements partagés entre plusieurs circonscriptions.

MV. 11.10.1942.
9 Uhr 30

- Abschrift -

HVD PARIS

Paris, den 9. Oktober 1942.

E 36 L 1 Bmasp

Betr. : Behandlung kommunistischer Flugblätter.

Bezug : Pl B 1 HM 29.9.42 E 3.658 vom
2.10.1942.

RECEIVED
10 OCT 1942
W 128679

An die Generaldirektion
der SNCF

P a r i s

Wir sind mit dem Vorschlage einvertan-
den, dass beim Auffinden von Flugblättern
kommunistischen Inhaltes 2 Stück der zu-
ständigen Region zur eigenen Untersuchung
zugeleitet werden, während alle übrigen Stücke
aber der deutsche Überwachungsdiens erhalten
muss. Wird jedoch nur ein einziges Flugblatt
gefunden, ist dieses ohne Verzögerung der
nächsten deutschen Überwachungsstelle zu
übergeben.

Um eine weitere Verbreitung des Inhaltes
zu vermeiden, ersuchen wir um Anweisung
der Regionen, derartige Unterlagen geheim zu
behandeln.

gez.: Münzer.

31 OCTO 1944

1

Mademoiselle BREST-DUFOUR,

-Chef de Bureau,
Cabinet du Ministre,
Secrétariat des Travaux Publics
et des Transports,

P A R I S.

Mademoiselle,

Vous avez bien voulu me faire demander des renseignements sur les conditions dans lesquelles a été publié l'Ordre Régional Est n° 93 du 31 octobre 1941, dont ci-joint un exemplaire.

La publication de cet ordre régional ne résulte pas d'instructions écrites émanant de la Direction Générale, mais de directives verbales données en septembre au cours d'une conférence des Directeurs. J'ignore quelle a été la précision de ces directives, imposées certainement par la H.V.D.

En septembre 1942, la H.V.D. s'est étonnée qu'un exemplaire de ces tracts fut adressé à la Direction Générale, elle eut voulu qu'ils fussent tous remis aux autorités allemandes. Il lui fut répondu que l'envoi d'un exemplaire à la Direction

.....

Générale n'était prévu qu'après que les autorités allemandes avaient elles-mêmes reçu au moins 1. exemplaire.

C'est à la suite de cette correspondance et sur la demande expresse de la H.V.D. que, en fin octobre 1942, des précisions furent données par écrit aux Régions sur la conduite à tenir en cas de découverte de "tracts communistes" (ce sont les mots employés par la H.V.D.). La Région Est fit alors paraître l'Ordre Régional 118 dont ci-joint un exemplaire qui ne fait que reproduire les instructions de la Direction Générale, et qui annule l'OR n° 93. Ainsi que vous le verrez, la rédaction de la première phrase diffère de celle de l'OK 93.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes hommages empressés.

L'INGENIEUR en CHEF,

Signé : FATALOT.

Le nord n'a publié aucun Ordre Régional
ni aucune instruction. Il (M. Cambournac)
s'est borné à donner à ses chefs de service
des directives verbales en conformité de
notre note P 6277 du 26-9-41 ci-incluse
(compte rendu bi-mensuel).

Puis en 1942, il a envoyé copie à ses
services de notre note P. 8292 du 24-10-42.

le copie sans double - interligne -

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Paris, le 31 octobre 1941.

Direction Régionale
de l'Est.

Col.
Aff.

Nm.40

ORDRE REGIONAL N° 93

Lorsque des tracts, journaux, revues ou tous autres documents de propagande communiste, gaulliste ou anti-allemande, sont trouvés dans les emprises du chemin de fer, il y a lieu d'observer les consignes suivantes:

1°- s'il s'agit d'un exemplaire unique, le remettre sur le champ aux Autorités Allemandes ou, à défaut, à la police française;

2°- s'il s'agit de 2 exemplaires du même texte, en remettre un aux Autorités allemandes et le 2ème à la police française;

3°- enfin, s'il s'agit d'un nombre d'exemplaires supérieur à 2, les deux premiers doivent être remis comme il est indiqué ci-dessus, le surplus devant être adressé dans le plus bref délai au Directeur de la Région, par l'intermédiaire des Chefs de service.

Tout agent responsable de retard dans la transmission de tels documents risquerait d'être inculpé tant par la police allemande que par la police française comme ayant cherché à permettre aux distributeurs de ces tracts d'échapper aux investigations.

S'il y a doute sur le caractère délictueux d'un document trouvé, il convient d'opérer comme si ce caractère était certain.

Le Directeur de l'Exploitation,

R E N A R D.

28 août 1941

S. N. C. F.

Le Directeur Général

D 41410/5

Je vous envoie, joint à la présente lettre, le memento d'une Conférence tenue le 26 août 1941 à la Wehrmacht Transport Leitung au sujet de la répression des menées communistes dans les chemins de fer.

Comme j'ai déjà, à plusieurs reprises, eu l'occasion d'attirer votre attention sur la nécessité impérieuse de lutter avec la plus grande énergie contre la propagande et les attentats communistes, je ne puis que vous renouveler cette prescription.

S'il est évident que nous devons surveiller tout particulièrement l'activité communiste à l'intérieur des entreprises du Chemin de fer, il n'en est pas moins nécessaire que nous nous préoccupions de cette activité à l'extérieur du domaine du chemin de fer. Nous ne devons négliger aucun indice, aucun renseignement permettant à la Police de trouver les coupables et notamment, les auteurs des attentats.

Il faut obtenir de tous une collaboration complète à l'oeuvre du Gouvernement de défense contre le communisme afin de rétablir, dans le plus bref délai, la sécurité absolue du trafic.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Messieurs les Directeurs des Services Centraux,
Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

27 août 1941.

M E M E N T O

d'une Conférence tenue le 26 août à la Wehrmacht
Transport Leitung.

Etaient présents :

- du côté français :

- M. le Directeur Général
- M. le Colonel PAQUIN
- M. HARRAND

- du côté allemand :

- Le Colonel Von TIPPELSKIRCH, Représentant du Général KOHL
- Le Capitaine WEBER
- Le Lieutenant STRINMEYER

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH remercie M. le Directeur
Général d'être venu.

Au cours de ses voyages et notamment du plus récent, il
a pu constater que les Chemins de fer français assuraient leur
service avec régularité. Il se félicite de leur collaboration
efficace. Malheureusement, dans ces derniers temps, il y a eu
à déplorer beaucoup de sabotages. Il pense que des Cheminots y
participent.

D'autre part, le nombre de vols commis dans l'enceinte des
Chemins de fer, à VAIRES et à TRAPPES notamment, augmente con-
tinuellement. Là encore, il croit que certains Cheminots sont
coupables.

Il pense que ces différents faits sont dus à une organisation
systématique. L'instigateur de ces sabotages et de ces vols serait
le Parti Communiste qui a malheureusement beaucoup d'adeptes chez
les Cheminots.

Pour ne pas désorganiser le service, les Autorités allemandes
se sont abstenues, jusqu'à présent, de procéder à des arrestations.
Cependant, au cas où de nouveaux sabotages menaceraient la sécurité
des transports allemands, les Autorités d'occupation feraient des
arrestations en masse qui gêneraient grandement le service et au-
raient des répercussions importantes sur le ravitaillement de la
population civile.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH demande quelles sont les mesures appliquées par la S.N.C.F. pour lutter contre ces sabotages et ces vols.

M. le Directeur Général fait remarquer qu'il s'agit de deux ordres de fait tout-à-fait distincts.

En ce qui concerne les vols, il n'est pas douteux qu'un nombre important en est commis par des agents du Chemin de fer. Il sévit contre les coupables et les agents pris sur le fait sont immédiatement révoqués. D'autre part, nous avons développé notre Service de Surveillance et tout récemment, nous avons obtenu de la W.V.D., avec laquelle nous étions en pourparlers depuis très longtemps, que nos agents du Service de Surveillance soient armés. Dans ces 3 derniers mois, 600 cheminots ont été révoqués pour vols.

En ce qui concerne les sabotages, au contraire, il ne semble pas que nos agents soient directement coupables. Ces sabotages sont de deux formes. Dans la Région du Nord, (LILLE, DOUAI, LENS), ce sont des explosifs qui sont posés sur la voie pour casser un rail. Or, nos agents ne sont pas en possession de ces explosifs. Dans la Région de PARIS, les rails sont détiréformés; l'opération est partout faite de la même façon, ce qui laisse à penser qu'il s'agit d'une bande organisée comprenant des spécialistes, peut-être des ouvriers d'entreprises ayant travaillé à la réfection des voies pour la S.N.C.F. Ces sabotages paraissent bien en relation avec le renouveau d'activité communiste.

Nous avons éliminé tous les agents exerçant une mauvaise influence sur leurs camarades et à cela ont concourru trois catégories de mesures : d'abord, les Autorités Allemandes ont arrêté une soixantaine de cheminots en zone occupée. De leur côté, les Autorités Françaises ont arrêté en zone occupée et envoyé dans des camps, 230 agents ayant eu une activité communiste en dehors du chemin de fer. Enfin, 320 agents de zone occupée ne faisant pas de propagande ouverte, mais connus par nous, ont été révoqués et signalés à la Police. Au total, environ 600 agents de zone occupée ont été ainsi éliminés. A la suite de ces mesures, depuis une quinzaine de jours environ, la propagande a diminué très nettement à l'intérieur des emprises du Chemin de fer, mais il n'en est pas de même à l'extérieur où tous les cas qui nous sont signalés sont aussitôt répercutés à la Police qui, là, peut seule agir.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH demande comment se fait cette surveillance, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Chemin de fer.

M. le Directeur Général explique que cette surveillance se fait de façons très variées. C'est ainsi qu'à l'intérieur des emprises il y a eu pendant un certain temps une campagne d'inscriptions. On a organisé une surveillance pour prendre sur le

fait les coupables. Le nombre des inscriptions a alors diminué. La surveillance est faite, tantôt par des fonctionnaires du Chemin de fer, tantôt par la Police. Cependant, il est difficile d'introduire des agents de la Police à l'intérieur du Chemin de fer sans qu'ils soient aussitôt reconnus.

Pour ce qui concerne les tracts distribués dans nos Etablissements, nous avons procédé, d'accord avec la Police, à des visites inopinées des armoires. On a pu ainsi souvent découvrir les coupables. Mais ces différents procédés ne permettent de surprendre que ceux qui ont agi effectivement; or, il y a un certain nombre de communistes qui ne font plus de propagande active, mais qui en ont fait il y a deux ou trois ans et que l'on connaît bien. Nous avons demandé aux Chefs d'Etablissement de signaler ceux qui étaient restés dangereux : ceux-ci ont été révoqués et la propagande à l'intérieur du Chemin de fer a, en fait, diminué d'une façon notable.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH objecte que la propagande se ferait alors non plus au vu et au su de tout le monde, mais dans les dortoirs, dans les réfectoires, etc...

M. le Directeur Général fait remarquer que dans ce cas-là il n'y a qu'un seul moyen, c'est la dénonciation par des agents sûrs. La police nous signale les agents qui se livrent en dehors des emprises du Chemin de fer à une propagande communiste, et nous signalons de même à la Police les agents douteux : nos efforts conjugués permettent de recouper les coupables.

En ce qui concerne la prévention même des sabotages dans les environs de PARIS, nous faisons garder les voies. La voie courante est gardée par la Police : un homme tous les cent mètres dans la Seine et des patrouilles en Seine-à-Oise. Dans les gares, c'est nous qui nous chargeons de la surveillance.

D'autre part, la W.V.D. nous a prescrit de faire circuler des machines h.l.p. devant certains trains. Ceci n'empêche pas les attentats, mais, au contraire, signale les trains les plus intéressants. Nous avons fait cette remarque à la W.V.D. et nous insistons pour qu'on supprime cette mesure inutile, coûteuse et dangereuse.

M. le Directeur Général expose à cette occasion la façon dont opèrent les malfaiteurs qui veulent détirefonner les rails. Le rail en partie détirefonné permet encore le passage de machines ou même de trains, mais il ne faut plus que trois ou quatre minutes pour le déplacer et faire dérailler le train suivant, qu'on atteint alors à coup sûr.

Nous avons pris des mesures pour ranger le soir tous nos outils afin qu'ils ne puissent être utilisés au détirefonnage des rails. A ORRY-la-VILLE, lors du dernier attentat, on a bien trouvé

une clef à tirefond mais elle n'était pas du modèle de la S.N.C.F. D'autre part, nous avons prescrit des mesures sévères pour vérifier l'identité des personnes circulant sur la voie. Enfin, le Directeur Général a écrit à tous les Chefs de Service, Chefs d'Etablissement, de réagir contre les sabotages, augmenter la surveillance et assurer la sécurité des transports.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH demande si des mesures de contre-propagande ont été prises par la S.N.C.F. pour attirer l'attention sur les conséquences que ces sabotages entraîneraient pour toute la population.

M. le Directeur Général déclare qu'il en est bien ainsi et que M. BERTHELOT lui-même a parlé à la Radio à ce sujet. M. BERTHELOT a, en outre, reçu une lettre du Général Von STUELPNAGEL. Cette lettre a été diffusée dans toutes les Régions. Il y a lieu pour que cette contre-propagande donne l'effet désiré d'agir avec beaucoup de discernement, car la propagande communiste se masque parfois de sentiments patriotiques.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH voudrait qu'on l'aide à trouver un cas typique lui permettant de faire un exemple. M. le Directeur Général déclare que l'ensemble des Cheminots fait son métier honnêtement et loyalement, mais il sera impitoyable pour tous les agents pris sur le fait. A l'extérieur du chemin de fer, la Police agit activement.

Mais toutes ces mesures ne vont pas sans augmenter sensiblement le travail de nos agents. Aussi, serait-il souhaitable d'obtenir le retour d'un certain nombre de nos prisonniers.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH déclare que ce n'est possible que si l'on constate une diminution importante de la propagande communiste et des actes de sabotage.

M. le Directeur Général fait remarquer que s'il nous a été possible d'éliminer des propagandistes, c'est parce que nous avons agi et avec activité. Mais les actes de sabotage ne dépendent pas de nous; or, le retour des prisonniers nous permettrait d'augmenter les mesures de surveillance, le nombre des tournées pourrait, notamment, être accru, ce qui permettrait justement d'éviter de nouveaux sabotages.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH dit que si ce ne sont pas des cheminots qui sont responsables des sabotages, il faut néanmoins que la S.N.C.F. aide à prendre les malfaiteurs.

Le Directeur Général déclare que c'est bien ainsi qu'il agit et qu'il a déjà donné aussi bien à la Police qu'à la W.V.D. la liste des entreprises ayant travaillé sur les voies, ceci afin de permettre de surveiller leurs anciens ouvriers.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH se déclare alors prêt à faire libérer un certain nombre de prisonniers et demande qu'on lui envoie la liste des agents dont nous souhaitons le rapatriement.

M. le Directeur Général déclare, en outre, que nos mécaniciens, chauffeurs et agents de trains éprouvent de grandes difficultés à se réapprovisionner au cours de leurs déplacements. Ceci n'est certes pas en corrélation avec les attentats, mais il n'en serait pas moins souhaitable d'améliorer les conditions matérielles de vie afin de maintenir un bon moral chez ces agents. Nous avons demandé à la W.V.D. de nous obtenir des rations supplémentaires pour cette catégorie d'agents. Ces conversations n'ont pas encore abouti. Il serait souhaitable qu'elles aboutissent le plus tôt possible.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH va s'y intéresser.

M. le Directeur Général signale une nouvelle forme de sabotage : dans les Mines du Nord, on taillade à coups de couteau les boyaux des freins, ce qui a pour effet de retarder considérablement le départ des trains. Nous avons signalé ce fait à la Police et déposé plainte contre inconnu.

Le Colonel Von TIPPELSKIRCH demande encore une fois, dans l'intérêt commun, que la S.N.C.F. aide à réprimer les actes de sabotage. Il faut qu'ils disparaissent rapidement. Agir énergiquement c'est le principal. Il espère que le travail en commun pourra continuer et que la sécurité restera complète dans l'intérêt aussi bien de la S.N.C.F. que des Autorités occupantes. Il demande que M. le Directeur Général lui fasse savoir par l'intermédiaire du Colonel PAQUIN les mesures prises pour obtenir ce résultat.

M. le Directeur Général déclare avoir déjà envoyé à la W.V.D. la liste des agents révoqués. Il prendra toutes les mesures qui se révéleront nécessaires et fera tous les exemples utiles. Il communiquera au Colonel PAQUIN les renseignements demandés.

11 NOV 1942

PARIS, le 5 Novembre 1942.

ORDRE RÉGIONAL N° 118.

Col.

Aff.

Ann 40

Lorsque des tracts, journaux, revues ou tous autres documents de propagande communiste, sont trouvés dans les voitures du chemin de fer, il y a lieu d'observer les consignes suivantes :

1°- s'il s'agit d'un nombre d'exemplaires supérieur à quatre :

- un exemplaire sera remis à la police française;
- deux exemplaires seront adressés à la Direction Régionale;
- tous les autres exemplaires seront remis au service de surveillance allemand le plus proche.

2°- Dans le cas où moins de 4 exemplaires des tracts seraient découverts, ces exemplaires seront remis dans l'ordre de priorité suivant :

- un au Service de Surveillance allemand;
- un à la Police française;
- un à la Direction Régionale.

Tout agent responsable de retard dans la transmission de tels documents risquerait d'être inculpé tant par la police allemande que par la police française comme ayant cherché à permettre aux distributeurs de ces tracts d'échapper aux investigations.

S'il y a doute sur le caractère délictueux d'un document trouvé, il convient d'opérer comme si ce caractère était certain.

Les présentes dispositions remplacent celles de l'Ordre Régional N° 93 qui est abrogé.

Le Directeur de la Région,

RENARD.

JW
 14 OCT 1942
 H.V.D. Paris
 SERVICE CENTRAL P
 Traduction LZ/12/10/42 GÉNÉRALE
 14 OCT 1942
 SECRETARIAT W
 Paris, le 9-10-42.
 E 36 Ll Bmasp 13 OCT 1942
 10 OCT 1942
 W12867

Objet: Suite à donner en cas de découverte de tracts communistes.

S.N.C.F. Référence: Pl. BI HM 29.9.42 E 3.658 du 2-10-42	
S.N.C.F. - Direction Générale	
PARIS	
D st	P ^{..}
11-7-721	
Dossier	Pièce N°
D H H W / 5	206

Nous sommes d'accord avec vous sur votre proposition pour que, en cas de découverte de tracts communistes, 2 exemplaires soient transmis à la Région compétente aux fins d'enquête et que par contre les autres exemplaires soient adressés au service de surveillance allemand. Dans le cas, où l'on ne découvrirait qu'un seul exemplaire, celui-ci devra être transmis immédiatement au service de surveillance allemand le plus proche.

Pour éviter la propagation du contenu, nous vous demandons de donner des instructions aux régions de traiter ces pièces comme affaires confidentielles.

8^o CENTRAL DU PERSONNEL
 Pour Attributions

signé: MUNZER

(Signature)
 Mr Lefort
 Ry
 In. noté au aux Ref. cou
 M. Perin

Bh. Ce. 22.10.42

exemplaire unique

PARIS, le 24 OCT 1942

SERVICE S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL PERSONNEL
1 ^{er} Div 24 OCT. 1942	
P82921	D ^o

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

Les conditions dans lesquelles doit avoir lieu la répartition des tracts communistes découverts dans les emprises du Chemin de Fer avaient été arrêtées au cours de la réunion des Directeurs de l'Exploitation des Régions du 15 septembre 1942.

A la suite d'une intervention de la S.V.D. et d'accord avec elle, il a été décidé qu'il serait dorénavant procédé comme suit :

Dans le cas de découverte de tracts dans l'enceinte du chemin de fer :

- un exemplaire sera remis à la police française,
- 2 exemplaires seront adressés à la Direction Régionale qui en transmettra un à son Service,
- tous les autres exemplaires seront remis au service de surveillance allemand le plus proche.

Dans le cas où moins de 4 exemplaires des tracts seraient découverts, ces exemplaires seraient remis dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 au Service de Surveillance allemand
- 1 à la Police française
- 1 au Service Central de Personnel.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner les instructions utiles à vos Services.

Le Directeur,

R. Barth

1942 - 1945

MD.

S.N.C.F.

CONFIDENTIEL

SERVICE CENTRAL
DU MATERIEL

PARIS, le 18 AVR 1942

N° 9040/1 Ts

Transmis à Monsieur le Directeur
du Service Central P,

Des indications ont été données
aux C.S.M.T. pour que, dans les cas de ce
genre, un tract soit remis tout d'abord
à la gendarmerie française.

S'il en est trouvé d'autres, il en
est ensuite remis un à l'E.B.D., puis un
au Service Régional qui vous le transmet.

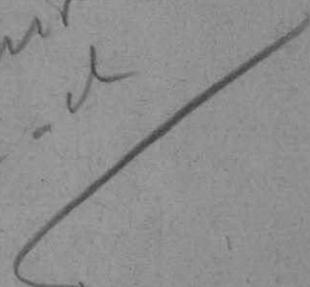
LE DIRECTEUR, 

Eydon

M Fatalot



M Perrin
Vn - d



at

S.N.C.F.

MT - SE

Marseille, le 27 juillet 1942

- PERSONNELLE -

D^{on} de la Traction
8e arrondissement

N° 1732-P/1
Der: 8309-16

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
(Subdivision du Personnel)
PARIS.

2 p.j.

M. DURAND, S/Ingénieur à Avignon, me signale ce jour que
5 paquets de 50 tracts chacun ont été trouvés le 17-7-1942, vers
22 h 30 dans un abri de défense passive du dépôt, invitant :

- les travailleurs à s'unir dans les syndicats et les comités popu-
laires pour passer à l'action
- les travailleurs socialistes et communistes à se dresser contre
le fascisme.

Le Service de la Sûreté alerté aussitôt a pris possession de
ces tracts et a commencé une enquête.

Ci-joint un exemplaire de ces tracts.

Je fais remarquer à M. DURAND que ce fait aurait dû m'être
signalé dès qu'il en a eu connaissance et lui fais toutes recomman-
dations utiles pour l'avenir.

M. DURAND a demandé au Groupe de la garde des Communications
(Section de Nîmes) d'exercer une surveillance diurne et nocturne
dans les emprises du dépôt, vers la partie non clôturée située
du côté de la ligne de Cavaillon.

Ce Service a désigné les escouades nécessaires pour exercer
cette surveillance.

L'Ingénieur de Traction Chef du 8e arrond^t
P.O. l'Ingénieur adjoint,
(signé) GIRARD.



MT-p

Der: 8309-11

Paris, le 28 JUIL 1942

- PERSONNEL -



TRANSMIS à Monsieur le Directeur de
l'Exploitation.

*Monsieur le Directeur
du Service
Central du Personnel*

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Ingénieur en Chef de la Traction,

P. LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef,

29
7/42

[Handwritten signature]

M. Perrin
M. Fatalot
[Handwritten initials]

PARIS, le 22 OCT. 1942

EST

1ère Division.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Les conditions dans lesquelles doit avoir lieu la réparti-
tion des tracts communistes découverts dans les emprises du
Chemin de fer avaient été ~~établies~~ ^{arrêtées} au cours de la réunion des
Directeurs de l'Exploitation des Régions du 15 septembre 1941.

A la suite d'une intervention de la H.V.D. et d'accord avec
elle, il a été décidé qu'il serait dorénavant procédé comme suit,

Dans le cas de découverte de tracts dans l'enceinte du
chemin de fer :

- un exemplaire sera remis à la police française ;
- 2 exemplaires seront adressés à la Direction Régionale qui en
transmettra un à mon Service ;
- tous les autres exemplaires seront remis au service de sur-
veillance allemand le plus proche..

.....

Dans le cas où ~~un seul tract~~ serait découvert, il serait remis au Service de surveillance allemand.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner les instructions utiles à vos Services.

Le Directeur,

num de 4 exemplaire de
Tract successif
de couvert, de
ces exemplaires
deux l'ordre de
priorité suivante:

- 1 à Service de Surveillance
- 1 à la Sab'a. pour avis
- 1 à Service de Liaison et P.

M.J.

S.N.C.F.

Dijon, le 15 Février 1943.

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

3e Arrondissement

N° PA/3

SE



EX-DIVISION G.
4ème Section A.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la gare de DIJON-VILLE m'a fait parvenir ce jour un tract, qui lui était parvenu sous enveloppe fermée et adressée au Secrétaire du Dépôt de la Gare de DIJON.

L'enveloppe contenant ce document a été postée à LIMEIL-BREVANNES (Seine-&-Oise) le 12-2.

Ce tract qui émanait vraisemblablement d'une organisation communiste était rédigé en langue allemande; de la traduction faite, il s'adressait aux cheminots allemands pour qu'ils interviennent en faveur de la Paix.

D'accord avec M. CHANTELOT, je l'ai remis entre les mains du Reichsbahnrat.

L'Inspecteur Principal
Chef du 3e Arrondissement de l'Exp^{on}
MASCARET.

PE. VII
Service Directeur
du Service Central
à titre de
renseignement
24 FEV 1943

Transmis à M. le Directeur
de l'Exploitation,

à titre de renseignement
Paris, le 18 FEV 1943

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
LE Chef de la Division du Service Général

A/6

de Tatabot
M. Perrin

via } _____

SOUCHE

Date : _____ Tr. _____

Desti-)
nation) _____

via _____

Nombre de colis _____ Poids brut _____

1189

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

FEUILLE DE ROUTE DE BAGAGES

Date _____ Train N° _____

De **PARIS P.L.M.**

à _____

via } _____

SOMBRE DE COLIS	POIDS BRUT

1189

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

2 OCT 1942

DIRECTION 24.10.42	
Sec. SECRETARIAT DWA	Pca
2 OCT 1942	

W3.658

HAUPTVERKEHRS-DIREKTION

COPIE à retourner
au Service Central du Personnel

Eugène Berri, 29, PARIS

Par lettre N 36 L/Basp du 23 septembre, vous nous avez demandé de prescrire à nos Services de remettre au service allemand de surveillance le plus proche tous les tracts trouvés par eux dans l'enceinte du chemin de fer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est en effet en vertu d'instructions verbales de notre part que nos Services remettent un exemplaire au service allemand de surveillance, un à la police et transmettent les autres à la Direction de la Région. Celle-ci m'en transmet à son tour un ou plusieurs exemplaires.

Il est en effet nécessaire que mon Service du Personnel et la Direction de la Région soient tenus au courant des distributions de tracts qui s'effectuent sur l'ensemble de la S.N.C.F., en surveillent l'activité, déterminent les établissements où cette activité paraît en recrudescence et puissent, au moyen de ces renseignements, renforcer où cela est nécessaire les mesures de surveillance, prescrire des visites des vestiaires, des coffres des machines, faire surveiller spécialement certains agents douteux.

Ce contrôle serait impossible si tous les tracts étaient remis au service de surveillance allemand.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'opérer dorénavant comme suit :

En cas de découverte de tract, 2 exemplaires

DHKW / 5

seraient adressés à la Direction de la Région, dont 1 serait transmis à mon Service du Personnel, 1 exemplaire serait remis à la Police française, tous les autres seraient remis à votre service de surveillance. Dans le cas où un seul tract serait découvert, il serait toujours remis à votre service de surveillance.

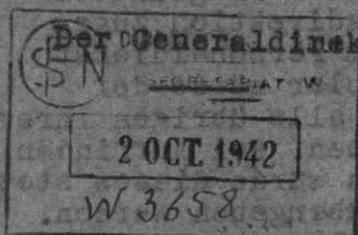
Si cette disposition a votre agrément, je donnerai les instructions voulues.

Le Directeur Général,

Signé : **LE BESNERAIS**

S.N.C.F.

Paris, den 2 Oktober 1942

Hauptverkehrsdirektion
Paris

Mit Schreiben E 36 L 1 Bmasp vom 23. September ersuchten Sie uns, unsere Dienststellen anzuweisen, sämtliche von ihnen im Bahnbereich gefundenen Flugblätter der nächsten deutschen Überwachungsstelle zu übergeben.

Ich beehre mich, Ihnen mitzuteilen, dass in der Tat auf Grund mündlicher Anweisungen unsererseits unsere Dienststellen ein Exemplar dem deutschen Überwachungsamt, ein anderes der Polizei übergeben und die restlichen der Direktion der Region zuleiten. Letztere übermittelt mir ihrerseits ein oder mehrere Exemplare.

Es ist nämlich erforderlich, dass mein Personaldienst sowie die Regionsdirektion über die Verteilungen von Flugblättern, die irgendwo auf der gesamten SNCF stattfinden, unterrichtet sind, die diesbezügliche Tätigkeit überwachen, die Dienststellen feststellen, wo diese Tätigkeit im Zunehmen begriffen scheint, und an Hand dieser Angaben, dort wo es notwendig ist, die Überwachungsmaßnahmen verstärken, Durchsuchungen von Kleiderschränken und Behältern von Lokomotiven anordnen und gewisse verdächtige Bedienstete besonders überwachen lassen können.

Diese Kontrolle wäre unmöglich, wenn sämtliche Flugblätter dem deutschen Überwachungsamt übergeben würden.

Ich schlage Ihnen daher vor, in Zukunft wie folgt zu verfahren :

....

Paris, den 2. Oktober 1922

Bei Auffinden eines Flugblattes
würden 2 Stück der Regionsdirektion zuge-
leitet, wovon eines meinem Personaldienst
übersandt wurde. Ein Exemplar würde der
französischen Polizei und alle übrigen Ihrem
Überwachungsdiens~~t~~ übergeben. Bei Auffinden
eines einzigen Flugblattes würde dieses stet~~s~~
Ihrem Überwachungsdiens~~t~~ übergeben werden.

Wenn Sie dieser Lösung zustimmen,
werde ich die entsprechenden Anweisungen
erteilen.

Der Generaldirektor

Signé: LE BESNERAIS

S.N.C.F. 9 FEB 1942
9 - FEV. 1942 35
CABINET DU PRÉSIDENT

Secretariat d'Etat
aux
Communications

Etat Français

Cabinet du
Secrétaire d'Etat

Vichy Paris, le 7 février 1942

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
Dossier D H I H w / 5 Pièce N° 179

SL.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à, Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.

S^e CENTRAL DU PERSONNEL
FOUR ATTENDUS

LM

OBJET : Lutte contre le communisme.

Au cours de la dernière conférence des Préfets Régionaux, j'ai attiré l'attention de ces hauts fonctionnaires sur la propagande à laquelle se livrent les cheminots relevés de fonctions.

Il a été convenu que la S.N.C.F. fournirait aux Préfets régionaux la liste de tous les cheminots relevés de fonctions pour propagande communiste et leur donnerait tous renseignements sur l'activité de ces anciens agents.

Je vous serais obligé de donner les instructions utiles à vos services et de me tenir au courant à l'occasion de vos rapports périodiques.

Mr Lefort

Ry
Signali

M Perrier

Maunelot

△

H.V.D. PARIS
E 56 L 1 Bmasp

Paris, le 23 Septembre 1942.

A la

Direction Générale
de la S.N.C.F.

PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE
SÉCRÉTARIAT W
23 SEP 1942
W12.614^a

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
Objet: 3 SEP 1942	
donner en cas de découverte de tracts communistes. P ^{co}	
Réf.: néant.	

PMJW

L'E.B.D. Paris-Est vient de nous informer que lors de la découverte de 8 tracts communistes, la Région de l'Est n'a remis que 3 tracts au Service allemand de surveillance ou à la police française et qu'elle a transmis les 5 autres au Service dont elle relève. Elle s'est basée, pour agir ainsi, sur une instruction verbale antérieure de la S.N.C.F., que nous ignorons. Si effectivement une telle instruction a été donnée, nous vous demandons de la faire rapporter immédiatement. En même temps nous vous demandons de donner les instructions utiles à tous vos services pour que tous les tracts trouvés par les agents de la S.N.C.F. soient remis au service allemand de surveillance le plus proche en vue de leur transmission à la Police.

signé : AREND.

M. Fatalet

*Pr
M. en parler*

*M. Perrin
M. en parler avec la
direction des services*

M/H 18,30 hres

23.9.1942

- Abschrift -

HVD - Paris

Paris, den 23. September 42

E 36 L 1 Bmasp

Wfz. 614^a

Betr.: Behandlung kommunistischer Flugblätter
Bezug: Ohne

An die Generaldirektion der SNCF

P A R I S

Nach einer Meldung der EBD Paris Ost hat die Ostregion bei dem Auffinden von 8 kommunistischen Flugblättern nur 3 den deutschen Überwachungsstellen bzw. der franz. Polizei übergeben, während sie die restlichen 5 ihrer vorgesetzten Stelle übersandte. Sie berief sich hierbei auf eine früher ergangene mündliche Anweisung der SNCF. Diese ist jedoch hier nicht bekannt. Sollte aber tatsächlich eine derartige Weisung ergangen sein, ersuchen wir um ihre umgehende Aufhebung. Gleichzeitig ersuchen wir um Anweisung aller unterstellter Dienststellen, dass sämtliche von Bediensteten der SNCF gefundenen Flugblätter den nächsten deutschen Überwachungsstellen zur Weiterleitung an die Polizeibehörden übergeben werden.

Unterschrift.

25 SEPT 1942

M.S. 24.9.42.

24 SEP 1942

TRA DUCTION

H.V.D. PARIS
E 36 L 1 Bmasp

Paris, le 23 Septembre 1942.

A la

Direction Générale
de la S.N.C.F.

PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE
SECRETARIAT W
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
25 SEP 1942
W12.614^a

Dossier
D H1Hw / 5 | 203
Place N°

Objet : Suite à donner en cas de découverte de tracts communistes.

Référ.: néant.

L'E.B.D. Paris-Est vient de nous informer que lors de la découverte de 8 tracts communistes, la Région de l'Est n'a remis que 3 tracts au Service allemand de surveillance ou à la police française et qu'elle a transmis les 5 autres au Service dont elle relève. Elle s'est basée, pour agir ainsi, sur une instruction verbale antérieure de la S.N.C.F., que nous ignorons. Si effectivement une telle instruction a été donnée, nous vous demandons de la faire rapporter immédiatement. En même temps nous vous demandons de donner les instructions utiles à tous vos services pour que tous les tracts trouvés par les agents de la S.N.C.F. soient remis au service allemand de surveillance le plus proche en vue de leur transmission à la Police.

signé : AREND.

Sec. CENTRAL DU PERSONNEL
Pour Attributions

Luy

AREND

262 Exemplaires trouvés
en gare de Charleville le 10 No-
vembre 1941.

23 mai 1945

Sabroy
C

"L'Œuvre"
du 15 août 1941

AVIS

Le parti communiste français étant dissous, toute activité communiste est interdite en France. Toute personne qui se livre à une activité communiste, qui fait de la propagande communiste ou qui tente d'en faire, bref, qui sou-

tient, de quelque manière que ce soit, des agissements communistes, est l'ennemie de l'Allemagne. Le coupable est passible de la peine de mort qui sera prononcée par une cour martiale allemande. Toute personne qui se trouve en

possession d'un tract anti-allemand doit le remettre immédiatement au service militaire allemand le plus proche. Les contrevenants seront frappés d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de travaux forcés.

J'attends de la sagesse et du bon sens de la population que chacun contribue à empêcher les éléments irresponsables de soutenir les ennemis de l'Allemagne. Je vous mets en garde contre les suites graves qui découleraient de l'attitude hostile des milieux communistes, non seulement pour les coupables eux-mêmes, mais aussi pour la population entière des territoires occupés.

Le militärbefehlshaber en France,
signé : VON STULPNAGEL,
General der Infanterie.

S.G.9



MTO/p3

D^e 9040/1



Monsieur le Directeur du Service Central
du Matériel,

Je vous adresse ci-joint un rapport
établi par M. LEPAGE, Chef de dépôt à
Trappes, au sujet de l'entretien qu'il a
eu, le 2 mars 1942, avec un lieutenant de
la Gestapo, à la suite de la découverte de
tracts dans le dépôt.

M. LEPAGE n'a fait que suivre les
instructions, que je suis d'avis de maintenir.

/ Le Chef du Service du Matériel et de la Traction

permanence

M. Bogot

*A transmettre
au S.C.P. en
indiquant ce que
a été dit aux CSMT*

M. Fontaine

L'avez-vous auto?

NY

Trappes, le 18 mars 1942

Monsieur RICHARD
Chef d'arrondissement de PARIS (Traction)

Ainsi que je vous en ai avisé téléphoniquement le jour même, j'ai l'honneur de vous confirmer que le 2 mars, vers 16 h., un lieutenant de la GESTAPO de Saint-Cloud, accompagné d'un secrétaire, était venu me trouver à mon bureau pour enquêter au sujet de la distribution de tracts communistes du 9 février dont un rapport détaillé vous a été adressé le lendemain.

Cet officier m'a fait préciser les recherches que j'avais effectuées pour découvrir les coupables.

Je lui ai expliqué que dès la découverte des tracts, j'avais immédiatement alerté la gendarmerie et que de 20 h. à 23h45, 3 gendarmes et moi avons inspecté tous les locaux du dépôt sans résultat.

Après m'avoir écouté attentivement, ce policier m'a dit de continuer les recherches, qu'il était certain que c'était un agent de Trappes et qu'il m'appartenait de découvrir les coupables. Il devait repasser une huitaine de jours plus tard, mais je ne l'ai pas revu.

Il m'a donné l'ordre que si pareil fait se reproduisait, je devais garder les tracts à mon domicile et ne pas prévenir la Gendarmerie française, mais aviser la Gestapo de St-Cloud. Je lui ai répondu que je ne pouvais lui donner satisfaction, cela étant contraire aux instructions.

Je lui ait fait également remarquer que beaucoup d'équipes étrangères prenaient leur repos à Trappes et que la distribution de ces tracts avait pu être faite par une de ces équipes.

Afin d'éviter tout malentendu, je vous serais obligé de me confirmer, si pareil incident se reproduisait, si je puis adopter la même conduite.

Le Chef de dépôt,
Signé.: LEPAGE

14 AOUT 1942

Copie à Monsieur le Directeur Général
(Service Central du Personnel)
avec, ci-joints, les exemplaires du jour-
nal recueillis.
Paris, le 13 AOU 1942
Le Directeur de la Région
Le Chef des Services Administratifs,

N° 2644

Monsieur l'O.R.R. RENZ

Leiter de l'E.B.D. PARIS-EST

13 AOU 1942

J'ai l'honneur de vous signaler que
le 12 Août 1942, vers 6h23, au départ du
train ouvrier P.1 de la gare de Paris-
Pajol, des agents des ateliers de Noisy-
le-Sec ont trouvé, dans un compartiment
de la 2ème voiture, 8 exemplaires de
"L'Humanité" du 28 Mai 1942.

Dès l'arrivée du train aux ateliers
de Noisy-le-Sec, un exemplaire de ce
journal a été remis au représentant de la
H.V.D., aux ateliers; un autre exemplaire
a été remis au Commissaire de police de
Noisy-le-Sec.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint,
un exemplaire de ce journal.

P.le Directeur de la Région,
Le Chef des Services Administratifs,

Signé : Jouffroy

*à conserver
soigneusement*

M. Renz

Paris, le 13 Août 1942

EXPLOITATION

Division G
2ème Subdivision

G4- A1-60

Tracts
communistes

M. Jeannin

Monsieur le Directeur de la Région de l'EST,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 10 Août 1942, le Chef de gare de Varangéville, au cours de la vérification de 5 colis tombés en souffrance, a constaté qu'ils contenaient des tracts et des documents communistes :

Ces colis avaient fait l'objet des expéditions ci-après :

- VU N° 3545 du 17 Juillet 1942 de Paris-République : 1 colis teinture 9 kilogs 800.
Expéditeur : HENRION - 6 rue de l'Ouest, à Paris (14e)
Destinataire : MULLER, Jean, gare de Varangéville.
- VU N° 6520 du 27 Juillet 1942 de Métropolitain Paris-Denfert 2 colis bimbeloterie 42 Kgs.
Expéditeur : LEBAS, Jean, 15 rue Sophie Germain, Paris (14e)
Destinataire : MULLER, Georges, à Varangéville.
- VU N° 7728 du 5 Août 1942 de Métropolitain Paris-Denfert 2 colis rouennerie 26 Kgs.
Expéditeur : FLEURUS, 8, rue du Couédic, Paris (14e)
Destinataire : MULLER, Jean, à Varangéville.

La Gendarmerie locale, avisée immédiatement, a saisi ces colis, en laissant au Chef de gare deux exemplaires de chacun des documents qu'ils contiennent.

Le 1er exemplaire de ces documents a été remis le même jour à l'E.B.D. de Nancy, le second est joint à la présente lettre (voir liste ci-jointe).

Le Chef du Service de l'Exploitation,

Signé : NARPS.

Copie à M. le Directeur Général
(Service Central P.)
avec, ci-joint, le second exemplaire
des documents énumérés à la liste ci-
contre.

Paris, le 17 AOU 1942

POUR LE DIRECTEUR DE LA RÉGION
Le Chef des Services Administratifs

Jouff

*Emmanuel
Jouff*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

Paris, le 20 septembre 1939.

1^{ère} DIVISION

N° 560/B.M.

Objet :
Affectation spéciale

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions

Je suis avisé que certains affectés spéciaux titulaires de fascicules de mobilisation portant indication de l'emploi et de la résidence qui leur étaient assignés au moment où ils ont été classés dans l'affectation spéciale, (*emploi et résidence qui ne correspondent plus à leur situation administrative actuelle*) seraient, pour ce motif, arrêtés par la Gendarmerie et invités à rejoindre la résidence mentionnée sur ces fascicules.

Il convient, en pareil cas, de faire faire, par un représentant qualifié de la Société Nationale des Chemins de fer Français, une démarche auprès de la Brigade de Gendarmerie dont relève le domicile de l'agent, pour exposer qu'en raison des nombreux changements d'affectation qui se produisent parmi notre personnel, surtout en temps de guerre, il est impossible de procéder à l'échange des fascicules de mobilisation de nos affectés spéciaux ayant changé de fonctions ou de résidence et qu'il n'appartient pas à la Gendarmerie d'assigner aux agents de la Société Nationale des Chemins de fer Français une résidence déterminée.

- 1 - Socialisme Utopique et socialisme scientifique (Friedrich Engels)
- 1 - La maladie infantile du communisme
(Le "Communisme de gauche")
Essai de vulgarisation de la stratégie et de la tactique marxistes.
- 1 - Salaires, Prix et Profits (Karl Marx)
- 1 - Les Principes du Léninisme (J. STALINE)
- 1 - Histoire du Parti communisme (chapitre IV)
(constitution parti marxiste indépendant)
- 1 - Histoire du Parti communiste (chapitre XII)
(construction Société socialiste)
- 1 - Histoire du Parti communiste (chapitre VI)
- ~~1~~ 1 - Tract "un faux"
- 1 - La doctrine communiste de Marx, Engels, Lénine, Staline, en six cours.
- 1 - Cours N° 2 - Vers la réalisation du communisme.
- 1 - Cours N° 4 - La IIIe Internationale - sa dégénérescence et sa décomposition.
- 1 - Cours N° 5 - Vingt ans de lutte pour le salut du peuple de France
Histoire du Parti communiste français
- 1 - Cours N° 6 - Que veulent les communistes?
- 1 - Manifeste du Parti communiste (Karl Marx et Friedrich Engels)
- 1 - Journal "L'Humanité" du 24.7.42
- 1 - Journal "La Vie Ouvrière" du 25.7.42
- 1 - Journal "L'Humanité" de Juin 1942
- 1 - Tract "Paysannes, Laval nous a menti", etc...
- 1 - Journal "L'Avant-Garde" de Juillet 1942
- 1 - Instruction N° 55 A.27 du Ministère de la Guerre - Direction de l'Infanterie - D.M. 137.885 C du 29.2.39.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

1^{ère} DIVISION

N° 560/B.M.

Objet :
Affectation spéciale

Paris, le 20 septembre 1939.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions

Je suis avisé que certains affectés spéciaux titulaires de fascicules de mobilisation portant indication de l'emploi et de la résidence qui leur étaient assignés au moment où ils ont été classés dans l'affectation spéciale, (*emploi et résidence qui ne correspondent plus à leur situation administrative actuelle*) seraient, pour ce motif, arrêtés par la Gendarmerie et invités à rejoindre la résidence mentionnée sur ces fascicules.

Il convient, en pareil cas, de faire faire, par un représentant qualifié de la Société Nationale des Chemins de fer Français, une démarche auprès de la Brigade de Gendarmerie dont relève le domicile de l'agent, pour exposer qu'en raison des nombreux changements d'affectation qui se produisent parmi notre personnel, surtout en temps de guerre, il est impossible de procéder à l'échange des fascicules de mobilisation de nos affectés spéciaux ayant changé de fonctions ou de résidence et qu'il n'appartient pas à la Gendarmerie d'assigner aux agents de la Société Nationale des Chemins de fer Français une résidence déterminée.

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS de FER FRANÇAIS

Paris, le 21 AOU 1942

RÉGION EST

Monsieur le Directeur du Service
Central P

N. 2720

Vous voudrez bien trouver ci-joint
copie d'une lettre que j'adresse à M.
l'O.R.R. RENZ, Leiter de l'E.B.D. de Paris-
Est, en réponse à une note par laquelle il
exprime le désir d'être mis en possession
des 5 exemplaires d'un tract communiste que
je vous ai adressés le 13 Août.

Je vous serais très obligé de bien
vouloir me retourner ces 5 exemplaires, dès
que possible.

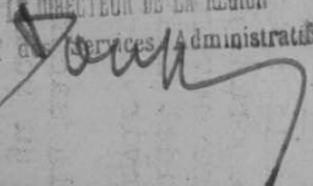
Le Directeur de la Région

POUR LE DIRECTEUR DE LA RÉGION

Le Chef des Services Administratifs

*fait le
21/8/42*

CHATELAIN



A NOS CAMARADES MECANICIENS ET CHAUFFEURS.

--:--:--

Camarades,

Nous voulons une nouvelle fois attirer votre attention sur un fait qui, en ces heures graves que nous vivons, revêt une importance exceptionnelle.

LE DEPOT DE BETHUNE EST LE PREMIER DE LA REGION AUX ECONOMIES:
voilà le fait dans toute sa brutalité.

Est-ce à dire que ce résultat fut acquis avec toute votre participation ? Nous nous refusons à le croire. Et cependant le fait est là, gros de toutes ses conséquences.

Comment ! Camarades mécaniciens et chauffeurs, au moment précis où, par tout le monde des peuples luttent pour leur indépendance et la nôtre, est-ce que vous, soit par inconscience ou par l'appât d'une prime quelconque, vous prolongerez la résistance de Hitler aux abois, dont les hordes se font étriller d'importance en Russie, dont les besoins en matières premières (charbon, huile, etc...) deviennent de plus en plus pressants pour la continuation de sa guerre de rapines.

CAMARADES, en ce moment où nous avons l'espoir d'une proche libération, vous ne devez, vous ne pouvez rien faire qui puisse la retarder. Pas d'économie pour Hitler, qu'une poignée de traites, Grands Kollaborateurs, se fassent les artisans d'une telle politique, ils sont dans leur rôle, mais ils n'ont rien de commun avec nous.

CAMARADES, nous avons nous aussi un devoir à remplir : "TOUT FAIRE CONTRE HITLER", telle doit être notre devise; pas de collaboration, même indirecte.

Le dépôt de BETHUNE ne peut plus, ne sera plus premier aux économies et, n'en déplaie aux agents de maîtrise et aux chercheurs de galons, les chauffeurs et mécaniciens ont des réclamations à formuler et des revendications à faire aboutir. Leur passé est garant de leur combativité; ils n'y faillirent pas.

Avec nous, par la lutte, ils obtiendront une plus forte allocation d'huile et de combustible, une meilleure sécurité des machines en bon état.

Contre le Fascisme, pour écraser la bête malfaisante qu'est l'hitlérisme.

En avant pour la sauvegarde de nos libertés.

A bas les boches qui nous oppressent et ceux de chez nous, les boches bis qui seront châtiés comme ils le méritent.

"Le Comité de front national pour l'Indépendance
de la France" du dépôt de BETHUNE.

1^{ER} MAI

JOURNÉE IMPRESCRITIBLE
DE LUTTE ET D'ESPERANCE
DU PROLETARIAT EN BATAILLE
POUR SA LIBERATION

SUIVANT L'EXEMPLE DONNÉ PAR
L'UNION SOVIETIQUE

LE PARTI
COMMUNISTE
FRANCAIS

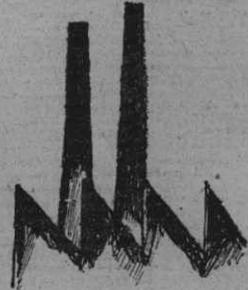


SAINT PHILIPPE

FÊTE



DES CAPITALISTES



JE TIENTS

LES PROMESSES

MÊME CELLES DES AUTRES

PH. PETAIN.

<p>LES SALAIRES DOIVENT NE PAS DÉPASSER LE STANDARD DE LA CARTE DE RATIONNEMENT</p> <p>PE. FLANDIN</p> <p>DANS L'ŒUVRE</p> <p>IL FAUT FAIRE LA PAUSE</p> <p>L. BLUM.</p>	<p>DÉCRETS DE VICHY-ETAT</p> <p>IL N'Y A PLUS DE CHÔMEURS....</p> <p>LES VIEUX... MARECHAUX TOUCHENT LA RETRAITE</p>	<p>L'EUROPE SERA FASCISTE</p> <p>MUSSOLINI</p>	<p>IL N'Y A PLUS DE RÉPUBLIQUE</p> <p>PIERRE LAVAL</p>	<p>SEUL, LE MARECHAL NOUS SAUVERA</p> <p>GRINGOIRE</p> <p>1939</p>
	<p>FINIE LA SEMAINE DES 40 HEURES</p> <p>PAUL RAYNAUD</p>	<p>J'AI CHOISI MA VOTRE ROUTE...</p> <p>ED. DALADIER</p>	<p>JE DEFENDRAI TOUJOURS LE... SYNDICALISME, AUX CÔTÉS DE... M^{ER}CIE</p> <p>BELIN</p>	<p>LA PLACE DES COMMUNISTES EST EN PRISON...</p> <p>BLUM, PAULFAURE, SEROL, CHIAPPE....</p>

ÉDITÉ PAR LE PARTI COMMUNISTE. SPIC.

21 AOU 1942

N. 2719

Monsieur l'O.R.R. RENZ

Leiter de l'E.B.D. PARIS-EST
(par la Délégation Technique)

Par lettre N° 30 BKtr I Bmas du 17 Août 1942, faisant suite à ma lettre N° 2649 du 13 Août, par laquelle je vous informais que 8 exemplaires de l'"Humanité" du 28 Mai 1942 avaient été trouvés dans le train ouvrier Pl en gare de Paris-Pajol, vous avez bien voulu me demander de vous transmettre les 5 exemplaires qui n'étaient pas joints à ma lettre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux instructions qui nous ont été données pour les cas de l'espèce, ces 5 exemplaires ont été adressés; à titre de compte-rendu, le 13 Août, à M. le Directeur Général de la SNCF (Service Central du Personnel) à qui je les redemande ce jour.

Les affaires de l'espèce sont traitées par mon Secrétariat sur mon ordre et sous ma signature.

Je prends note de votre désir d'être mis en possession à l'avenir de tous les tracts ou brochures de propagandz qui me seront adressés par mes Services.

Le Directeur de la Région,

Le Chef des Services Administratifs

Signé : Jouffroy

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS de FER FRANÇAIS

RÉGION EST

N° 2869

SERVICE D
CENTRAL

8 SEPT 1942

7 SEP 1942

Copie à Monsieur le Directeur
(Service Central du Personnel
Paris, le 7 SEP 1942
Le Directeur de la Région,
POUR LE DIRECTEUR DE LA REGION
Le Chef des Services Administratifs

Monsieur l'O.R.R. RENZ
Leiter de l'E.B.D. PARIS-EST

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

- le 27 août 1942, à 11 heures, un agent de la gare de Saint-Dizier a trouvé, dans la salle des pas-perdus, un journal et un tract d'origine communiste datés de Juillet 1942; ces deux documents ont été remis aux autorités allemandes.

- le 26 août 1942, le chef de gare d'Emerainville a reçu par le poste, à son adresse, un exemplaire d'un tract communiste qu'il a remis au Commissariat de Police de Pontault-Combault.

Le Directeur de la Région,

POUR LE DIRECTEUR DE LA REGION
Le Chef des Services Administratifs

J. Blondel

Signé: Jouffroy

11 SEPT 1942

Paris, le 10 SEP 1942

DES
CHEMINS de FER FRANÇAIS
RÉGION EST

Monsieur le Directeur Général
(Service Central P)

N. 2904

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 29 Août 1942, par train 2271, la gare du Thillot a reçu 2 colis pesant 49 kgs et devant, d'après la déclaration d'expédition, contenir des sacs en papier.

Ces colis qui avaient fait l'objet de l'expédition V.U. N° 9922 du 26 Août 1942 de Paris-Denfert portaient la mention :

Expéditeur : LEBON Jean, 12, rue Roger,
Paris (14ème)

Destinataire : PIERRAT Jean, gare Le Thillot
(Vosges).

Le 31 Août, M. PIERRAT, muni de la lettre d'avis se présentait pour retirer les colis.

Quelques instants après avoir emporté le plus petit, M. PIERRAT le rapportait en déclarant qu'il contenait des tracts communistes. L'intéressé précisa, à ce moment, que son prénom était Joseph et non Jean.

La Gendarmerie du THILLOT fut aussitôt avisée ainsi que le service de surveillance allemand d'Epinal.

Après inventaire des tracts contenus dans les colis en question, la gendarmerie en confia la garde au Chef de gare.

Ces tracts furent enlevés par la Feldgendarmerie d'Epinal le 2 septembre, à 16 heures.

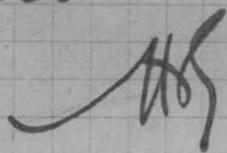
Le Directeur de la Région,
LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS
L'Inspecteur Principal

~~Mr. Katalob~~
Mr. Katalob
11/9

Vu de la Benne de 17/9/41

qui confirme de tout ^{des} données
de confiance de 15 cam^t : 

- le Régions devant en voir ^{envoyant} ~~un~~
de tels traits ^{nous} ~~pour~~ confirmer qu'ils
en ont bien remis un Ex aux EBO
intéressés et non pourvus
comme ceux qui nous sont
ainsi achetés, lorsqu'ils sont
susceptibles de nous être utiles
pour nos enquêtes.

 17/9

M. Poin

Transmis à Monsieur le Chef de la Subdivision
du Personnel à PARIS

Amiens, 8 Novembre 1942

Pour le tenir au courant.

P. Le Chef du 4ème Arrondissement
(s)

"CONFIDENTIEL"

4

Monsieur l'Ingénieur Principal
Chargé de la Liaison avec l'E.B.D. Paris-Nord,

CB. 95

Je vous informe que le 7 Novembre, à l'aube, il a été constaté différentes inscriptions communistes dans les emprises de la gare d'AMIENS.

Ces inscriptions étaient libellées de la façon suivante et se trouvaient aux endroits ci-après:

- M. Falalot*
- 1°)- sur le mur du Centre d'Accueil situé dans le haut de la cour en pente des voyageurs:
"VIVE l'U.R.S.S."
 - 2°)- Mur du bureau des autobus de la Somme situé à proximité du Centre d'Accueil:
" VIVE STALINE "
 - 3°)- Mur de la Salle des pas perdus des Voyageurs (cour en pente) :
" VIVE STALINE "
 - 4°)- Sur la plaque indiquant l'emplacement des cimetières de la ville (plaque implantée dans la cour en pente sur le trottoir donnant accès à la gare):
" VIVE l'U.R.S.S. "
 - 5°)- Mur de la cour en pente (à gauche en sortant de la gare):
" VIVE STALINE "
" VIVE l'U.R.S.S."

Ces inscriptions qui avaient été faites à l'aide d'un gros pinceau de 5 à 6 cm avec de la peinture jaune en lettres de 60/70 de haut, ont été enlevées immédiatement par le Service de la 3ème Division qui avait été alerté.

Le Commissaire Spécial de Police a été avisé.

Le Chef du 4ème Arrondissement,

EX.N.g.p.4A/1
D.A.w

Inscriptions
communistes



PARIS, le 14 NOV 1942

TRANSMIS à Monsieur le Chef des Services Administratifs
de la Direction,

Pour le tenir au courant.

Le Chef de la Subdivision du Personnel
Wray

J.B.

SERVICE
CENTRAL

8 V 1943

MINISTRE de la JUSTICE

C/SN/18

Direction Criminelle

PARIS, le 26 janvier 1943

1er Bureau

N° 267-40-185/R

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE SECRETAIRE d'ETAT à la JUSTICE,

à Monsieur le SECRETAIRE d'ETAT aux COMMUNICATIONS,
(Direction des Chemins de fer)

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, à titre d'information, avec son annexe, la copie d'un rapport de Monsieur le Procureur général près la cour d'Appel de DOUAI en date du 14 janvier 1943 concernant la distribution d'un tract d'origine communiste à la population d'Hellemmes à la suite du bombardement du 6 décembre 1942.

P. le Garde des Sceaux, Ministre
Secrétaire d'Etat à la Justice,

Le Magistrat chargé de la direction des
Services du Ministère de la Justice à Paris,

M. Bonnel

Copie transmise à
M. le DIRECTEUR GENERAL
de la S.N.C.F.
à titre d'information.

- 5 FEVR 1943

COPIE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 14 Janvier 1943

PARQUET DU PROCUREUR
GENERAL

LE PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de
DOUAI

N° 94

Direction Criminelle

à Monsieur le GARDE DES SCEAUX, Ministre de la
JUSTICE, à PARIS,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire d'un tract d'origine communiste distribués à la population d'Hellemmes à la suite du bombardement du 6 Décembre, et mettant en cause les Services de déblaiement et l'autorité administrative locale auxquels on reprocherait une négligence coupable. J'ai prié mon substitut de Lille de me faire connaître si certaines de ces allégations reposaient sur des faits exacts. Il apparait bien, en effet, que les services de défense passive se sont révélés impuissants à faire face aux circonstances. L'insuffisance des équipes de déblaiement a entraîné des retards dans les travaux de dégagement des victimes.

En raison de la dispersion des points de chute et du nombre élevé des maisons sinistrées (plus de 650) on a dû faire en hâte, appel à des équipes de secours bénévoles, parfois inexpérimentées et mal outillées.

L'Autorité préfectorale qui s'est du reste rendu compte de l'insuffisance de ces services, a depuis lors, pris les dispositions nécessaires pour les renforcer.

Par contre, il est inexact que la compagnie des Chemins de fer ait offert des hommes pour les travaux de déblaiement et que ce concours ait été refusé. La Cie a envoyé sur les lieux quelques équipes pour aider au déblaiement des maisons de cheminots et aux sauvetages éventuels, mais a refusé de laisser son personnel travailler au déblaiement des autres maisons sinistrées.

M. le Maire d'Hellemmes a porté le fait à la connaissance de M. le Préfet du Nord et a demandé que les entreprises industrielles les plus importantes (S.N.C.F. et Cie de Rives-Lille, notamment) dont les usines sont les objectifs des bombardements, soient mises en demeure de constituer des équipes de secours parmi leur personnel. Cette demande a aujourd'hui reçu satisfaction.

La plupart des assertions du tract anonyme sont calomnieuses et démenties par les faits. Les ~~raisons~~ reproches adressés aux jeunes gens du Centre de formation professionnelle (désignés sur le tract sous l'appellation de "Jeunesses Pétain") à la Police, aux Services Muni-

peux sont sans fondement.

De nombreux fonctionnaires de la Police ont participé activement aux travaux de sauvetage : plusieurs ont été signalés comme s'étant particulièrement distingués par leur initiative, leur dévouement et même leur abnégation et leur courage. Il est inutile d'insister sur l'accusation malveillante de pillage de maisons sinistrées, portée contre la Police. Mais il convient de souligner que, bien au contraire, celle-ci a organisé dans des circonstances difficiles, des services d'ordre pour assurer la sauvegarde des propriétés privées sinistrées.

Cette surveillance s'est montrée efficace puisque plusieurs auteurs de pillage ont été mis en état d'arrestation et déférés au Parquet.

De son côté, l'administration municipale d'Hellemmes, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour secourir les sinistrés sans abri. Elle a mis à la disposition de ceux-ci, dès le soir même, des dortoirs installés avec du matériel du Secours National, au Préventorium et à l'école des garçons. Elle a fait rechercher immédiatement des logements de remplacement, tant à Hellemmes que dans les communes circonvoisines. Tous les logements disponibles ont été signalés à M. le Préfet et réquisitionnés sur le champ.

D'autre part, à la suite de chaque bombardement, une distribution de repas chauds aux sinistrés a été organisée. Ce service a été maintenu durant 15 jours.

En résumé, le tract dont s'agit, d'inspiration communiste, s'est appuyé sur une insuffisance réelle, en l'égard de la violence du bombardement du 6 Décembre, des services de défense passive, insuffisance à laquelle il a été d'ailleurs depuis lors remédié, pour soulever la population et exaspérer les esprits à l'aide d'imputations entièrement mensongères et calomnieuses à l'adresse des Pouvoirs publics.

LE PROCUREUR GENERAL

FEMMES, MENAGERES, OUVRIERES D'HELLEMMES,

SERVICE
de la MAIN D'ŒUVRE
des TRANSPORTS

Réd. C 151 n° 8

Un crime monstrueux vient de se commettre alors que toute la population d'HELLEMMES, après les bombardements s'est offerte pour retirer les victimes des décombres, alors que la compagnie des chemins de fer offre des hommes la Police et la Jeunesse à PETAIN, refusent l'aide - il faut des morts, plus de morts; les femmes les enfants hurlent de douleur sous les décombres; il faut les laisser périr.

Une femme, son enfant dans les bras est retirée 28 heures après les bombardements: elle venait de mourir - si l'aide nécessaire avait été acceptée, cette femme serait vivante et combien d'autres encore.

La population doit savoir s'imposer pour sauver les victimes

Plus de 20 familles sont sans logis - Monsieur le Maire a dit que chacun se débrouille; il se moque des sinistrés, il est au chaud.

La population toute entière doit se dresser contre les assassins, crier sa haine aux bourreaux.

MORT AUX BOCHES ET A LEURS COMPLICES "COLLABORATEURS"
RESPONSABLES DE NOS MISERES,

FEMMES, MENAGERES, OUVRIERES,

Formez des comités de soutien des sinistrés, exigez pour eux des maisons chauffées, des soupes, nous voulons des abris solides.

Tous unis pour imposer notre volonté de secours immédiat aux sinistrés.

A LA PORTE LA MUNICIPALITE D'HELLEMMES

A LA PORTE LES ASSASSINS DES FEMMES ET DES ENFANTS ENSEVELIS VIVANTS DANS LES CAVES.

A LA PORTE LE "C.O.S.I." et les "FLIC A PETAIN" VOLEURS DES MAISONS SINISTRÉS QUI REFUSENT L'AIDE DE LA POPULATION POUR PILLER LES PAUVRES LOGIS DELABRÉS.

A LA PORTE CE BANDIT, MAIRE D'HELLEMMES, RESPONSABLE DE LA PERTE DE PLUS DE 80 VIES HUMAINES.

LES VICTIMES INNOCENTES SERONT VENGEES.

NOUS BOUTTERONT DE NOTRE PAYS LES BOCHES RESPONSABLES DE TOUTES NOS MISERES
POUR QUE VIVE LA FRANCE.

20 AVR 1943

COPIE pour le Service P

Ly

h. Talab
AK

E X T R A I T

du Memento d'un entretien de M. le Directeur
Général avec M. SCHWARTZ
le 19 Avril à 18h30



2°) Distributions de tracts -

Je le mets au courant des distributions
de tracts que nous avons connues et du fait
que, jusqu'ici, il n'y a eu aucun incident.



M. Perrin
△

CONFIDENTIELLESERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

Paris, le

28 FEV 1944

1ère Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Par note confidentielle F. 6277 du 26 septembre 1941, je vous ai donné le schéma du compte rendu sur l'activité communiste que vous devez m'adresser chaque mois.

Le rapport que nous adressons maintenant au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications ayant été très simplifié, votre compte rendu pourra désormais être établi suivant le schéma ci-dessous :

Compte rendu des actes de surveillance et des actes de propagande, relevés au cours du mois de

I - ACTES DE PROPAGANDE -

1°) Distribution de tracts.

Donner la liste des tracts recueillis avec l'indication de la date, du lieu et de la nature du tract.

2°) Inscriptions, annulations d'affiches.

Donner des renseignements sur les inscriptions ou affiches apposées et ayant un caractère particulièrement nocif pour la bonne marche du chemin de fer.

II - ACTES DE SURVEILLANCE -

Donner le relevé des actes de surveillance connus depuis le dernier relevé, en distinguant 2 rubriques :

1°) Actes dont les auteurs sont connus (dans ce cas donner précisions en indiquant notamment s'ils appartiennent à la S.R.C.F. ou non).

2°) Actes dont les auteurs sont inconnus.

Dans chaque rubrique, distinguer :

a) sabotages ayant pour but d'interrompre la circulation (déviation, renouveau de rails, explosifs sur la voie, arrêts provoqués de trains et carroi en dérive de la machine ou de la rame,

b) sabotages des installations ou du matériel (attentats contre les machines, les transformateurs, génératrices, ponts tournants...).

Donner dans chacun des cas (a) ou (b) la date, le lieu de l'attentat, le département où il se trouve, en précisant s'il y a eu emploi d'explosifs et, dans le cas (b), l'importance des dégâts (machines mises hors d'usage, transformateurs mis hors d'usage, ...).

Donner en annexe un compte rendu sommaire des attentats les plus importants (attaque à main armée d'un établissement, d'un train ...), ainsi que de ceux qui ont le caractère d'actes de banditisme, sans effet sur la circulation des trains ou les installations, tels que attaque d'une petite gare pour s'emparer de la caisse, etc...

Indiquer, pour chaque acte de sabotage, le nombre des agents S.N.C.F. qui ont été tués ou blessés.

III - MESURES PRISES CONTRE DES AGENTS QUI SE SONT RENDUS COUPABLES D'ACTES ANTINATIONALES -

- a) Licenciements, en vertu de la loi du 14 octobre 1941.
- b) Révocations avec ou sans intervention du Conseil de discipline.
- c) Internements par les autorités françaises.
- d) Incarcérations par les Autorités françaises.
- e) Incarcérations par les Autorités allemandes.

- pour appartenance au parti communiste,
- pour participation à des actes de sabotage,
- à la suite d'actes de sabotage, sans participation reconnue à ces actes.

On n'indiquera pas les arrestations par les Autorités allemandes dont le motif est inconnu ou ne rentre pas dans les rubriques ci-dessus.

IV - DIVERS ET CONCLUSION -

Indiquer, s'il y a lieu, les nouvelles mesures intéressantes prises en vue de lutter contre les sabotages et la propagande, ne pas relever celles qui sont déjà en usage depuis plusieurs mois telles que conférences périodiques, relations avec les Préfets, les S.B.D., visites des vestiaires, des coffres, des pailliers, etc.)

S'il y a quelque observation d'ensemble à formuler sur la situation au cours du mois écoulé, la donner en conclusion.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef
du Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

N O T E

sur les instructions données au Services de la S.N.C.F. sur la conduite à tenir en cas de découverte de tracts anti-allemands ou de caractère communiste dans les emprises du Chemin de Fer.

A - Le Journal "l'Oeuvre" du 15 août 1941 publiait un avis du Général Von STULPNAGEL informant que toute personne en possession d'un tract anti-allemand devait le remettre immédiatement au Service Militaire allemand le plus proche.

La S.N.C.F. avait à se préoccuper de la conduite à tenir en cas de découverte de tels documents dans ses emprises.

Une note P 6.277 du 26 septembre 1941 adressée aux Régions prescrivit que, dès que de tels tracts seraient découverts, un exemplaire devait être adressé au Service Central du Personnel de la S.N.C.F.

Puis des instructions verbales plus complètes d'octobre 1941 imposèrent les mesures suivantes en ce qui concerne la transmission des tracts découverts :

- en cas d'exemplaire unique, le remettre aux Autorités allemandes ou, à défaut, à la police française;
- s'il y avait 2 exemplaires, en remettre un aux Autorités allemandes et le 2ème à la Police française;
- s'il y avait plus de 2 exemplaires, remettre les 2 premiers aux Autorités ci-dessus et le surplus au Directeur de la Région par l'intermédiaire du Chef de Service.

Ces instructions sont restées applicables jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre 1942.

B - Le 23 septembre 1942, la H.V.D. Paris (organe central allemand de contrôle de la S.N.C.F.) demanda que tous les tracts trouvés fussent remis au service allemand de surveillance le plus proche.

Le 2 octobre, la S.N.C.F. répondit en faisant ressortir les inconvénients de cette décision et en proposant qu'en cas de découverte de tracts 1 exemplaire au moins fût remis au service

de surveillance allemand et s'il y avait plus d'un exemplaire, un à la police française, deux à la Direction et à la Région qui le transmettrait au Service Central du Personnel de la S.N.C.F.

Le 9 octobre, la H.V.D. donna son accord et les instructions voulues furent données aux Régions par lettre P 8292 du 24 octobre 1942 du Service Central du Personnel. Ces instructions restèrent en vigueur jusqu'à la libération du territoire.

CENTRAL 13 OCT 1942

Pizew

JW
 H. S. N. C. Paris
 SERVICE CENTRAL
 DU PERSONNEL
 Paris, le 9-10-42.
 E 36 Ll Bmasp

Pizew

10 OCT. 1942
W 12867

Objet: Suite à donner en cas de découverte de tracts communistes.

Reference: P1 Bl HM 29.9.42 E 3.658 du 2-10-42

S.N.C.F.- Direction Générale

PARIS

*Copie à P
à titre de prés.*

Nous sommes d'accord avec vous sur votre proposition pour que, en cas de découverte de tracts communistes, 2 exemplaires soient transmis à la Région compétente aux fins d'enquête et que par contre les autres exemplaires soient adressés au service de surveillance allemand. Dans le cas, où l'on ne découvrirait qu'un seul exemplaire, celui-ci devra être transmis immédiatement au service de surveillance allemand le plus proche.

Pour éviter la propagation du contenu, nous vous demandons de donner des instructions aux régions de traiter ces pièces comme affaires confidentielles.

M. Lehmann
Ry
M. Bernat
V.

signé: MUNZER

11

1941
Sabotages en 1941

COPIE D I5594I/2I

faite le 16/8/41.

Traduction du 6 août 1941

PARIS, le 4 août 1941.

Le Commandant en Chef des Forces Militaires allemandes
en FRANCE,

au Délégué Général du Gouvernement Français dans les
territoires occupés.

Au cours de ces derniers temps, plusieurs attentats ferro-
viaires se sont produits dans les régions occupées.

L'enquête n'est pas encore terminée, mais elle a déjà pu
établir sans contestation possible que des Français en étaient
les auteurs et qu'au moins dans un cas particulièrement grave, il
s'agissait nécessairement d'employés du chemin de fer parfaitement
au courant des particularités locales et techniques.

J'attire l'attention du Gouvernement Français sur les lourdes
conséquences de tels sabotages. Je suis résolu à intervenir par
les moyens les plus rigoureux dans le cas où cela se renouvelle-
rait. J'ai donné aux tribunaux militaires allemands l'ordre de
sévir avec une extrême rigueur et de punir en règle générale de
peine de mort les saboteurs appréhendés.

Je prie le Gouvernement Français de donner de son côté aux
Compagnies de Chemins de fer l'ordre d'entreprendre tout ce qu'il
est en leur pouvoir afin d'éviter la récurrence de tels actes de
sabotage.

Le Commandant en Chef,

Signé : STULPNAGEL

ACTES DE SABOTAGES

compris depuis le 1er Juillet 1941.

Date.	Lieu.	Nature du sabotage.
nuit du 30-6 au 1-7-41	En. 197.200 de la ligne de Paris à Mulhouse	Sémaphore de couverture éteint - piles sorties de leur boîtes - fils coupés ou arrachés.
2-7-41	En. 316.200 de la ligne de Comblains-Jarvy à Briey	Mise à l'arrêt du disque Voie 1 - enlèvement de 50 m. de fil téléphonique reliant le poste de fichement au poste à de Jarvy.
6-7-41	Nobigny	Pièce métallique posée sur un rail - déraillement d'une machine - interruption de la circulation pen- dant 4h30.
10-7-41	Port-Brillet	Avertissement 2bis limité à la fermeture par fil de cuivre insuffisamment serré pour immobiliser le signal.
11-7-41	Dépôt Blainville	Coupe d'outils donnés sur le collecteur de la dynamo à courant continu d'une commutatrice stationnement au dépôt.
11-7-41	Dépôt Blainville	Un tuyau de circulation d'eau pour refroidissement des chaudières, placé dans la rotunde du dépôt a été coupé à 6 endroits différents.
13-7-41	entre Lannes et Royal Aciqué	Circuits téléphoniques et de régulation interrompus - coupures de 20 fils téléphoniques et block côté pair, 40 fils côté impair.
13-7-41	entre Binin- Lisard et Bourges	Voie 1 coupée par explosif sur une longueur de 0 ^m 53.
13-7-41	Stains-Pierrefitte	18 traverses détreffonnées.
13-7-41	Fives	5 à 6 wagons, placés sur voies du local, mis en mou- vement.
14-7-41	Fives	Palette sémaphore Voie 1 PSE câble coupé.
14-7-41	Fives	5 fils téléphoniques coupés dont un entre Cabine 1 de Lille et cabine 2 de Fives.
14-7-41	Fives	Câble du disque à distance, rentrée machines, coupé.
14-7-41	Fives	2 fils arrachés au panneau A.B. Cabine 2.

Date.	Lieu.	Nature du sabotage.
14- 7-41	Lentias	Voie II rail déboulonné et rigé sur un bout.
14- 7-41	Vireflay	Cailloux posés sur rail gauche Voie I.
15- 7-41	Km. 331,30 de la ligne de Soissons à Metz	Relation téléphonique Conflans-Batilly interrompue - coupure et enlèvement de 35 m. de câble de compagnie.
15- 7-41	Lens	Explosion au passage d'une machine sur Voie 1 - rail cassé sur 0m50.
entre le 20 et le 25-8-41	Dépôt de Lens	Enlèvement d'organes à 2 locomotives et pose de sable dans le télescope de 2 machines et de fraiseil sur l'un des graineurs d'une autre machine.
16- 7-41	entre Billy-Montigny & Béthun-Bidart.	Explosion au passage d'un train sur Voie 1 - rail cassé sur 0m50.
17- 7-41	Km. 45,000 de la ligne d'Armenteuil à Juvigny (entre Armenteuil et Spincy)	Rails détreffés et déperçonnés occasionnent le déraillement du train 1735 (machine et 11 wagons de 1 ^{ère} couchés).
nuit du 17 au 18- 7-41	Ligne Paris-Strasbourg (à proximité de Nancy) Km. 330,000 Km. 331,339.	Mise à l'arrêt du sémaphore Voie 2. Fermeture d'un signal d'avertissement - sectionnement de câbles.
nuit du 17 au 18- 7-41	Ateliers de Nohon.	Bureau des visiteurs d'atelles saoué - documents dispersés.
nuit du 8 au 9- 8-41	Ateliers de Nohon	Réécriture des mêmes notes plus inscriptions anti-allemandes.
18- 7-41	Km. 238,135 entre Lillers et Choques	Explosion au passage d'une machine - rail déboulonné sur 0m50.
20- 7-41	Km. 26,406 entre Valmonbois et l'Isle-Adam	Rail de 24 m. déboulonné sur toute la longueur.
20- 7-41	Dépôt de La Plaine	Chute d'un tender dans la cuve du font tournant - 12 machines immobilisées - 13 agents arrêtés le 24- 7-41.
21- 7-41	Km. 222 entre Bourges et Bifure. Maison-rouge	Explosion au passage d'une machine haut-le-pied.
21- 7-41	Vimy	Rail sauté au passage d'une machine - 2 wagons dérailés - l'auteur un mineur a été trouvé tué à proximité - 1 agent a été arrêté le 24-7 comme co-auteur et instigateur.

Date.	Lieu.	Nature du sabotage.
25- 7-41	Km. 197.300 de la ligne de Lens à Cambrai (entre Cambrai et Sannois)	Rail 1 de la voie 1 déboulonné.
25- 7-41	Km. 72.230 de la ligne de Verneuil à Evreux.	Des pierres provenant du ballast, placées sur les rails sur une longueur de 200 mètres, ont provoqué le déraillement d'une draine.
25- 7-41	Dépôt de Bar-le-Duc	Ecrasement d'un pétard placé par négligence sur la voie 35 du dépôt.
25- 7-41	Dépôt de Bar-le-Duc	Retournement de l'aiguille 66 du dépôt ayant provoqué une collision entre 2 machines.
26- 7-41	Pont-à-Vendin	Découverte de 3 cartouches de dynamite sur voie principale.
3 - 7-41	Loison	Découverte de pétards par le service de surveillance allemand.
27- 7-41	Atel. Bellemeuse	Tentative de vidange et d'incendie de 5 transformateurs.
27- 7-41	Dépôt d'Hiison	Evis de l'habillage de contrôle.
5- 8-41	Embranchement particulier papeterie de La Chapelle entre St-Stienne du Rouvray et Cissel.	bi-voies aiguille calée par la présence d'un corps étranger entre la lame et le rail appuyé d wagons déraillés.
4- 8-41	Km. 215.100 entre Lens et Bully-Granny	Explosion au passage d'un train ayant occasionné la rupture d'un rail de 250 et le déraillement de 2 wagons.
7- 8-41	Dépôt de Troyes	Introduction de poudre d'écori dans les roulements des machines 140 ^A 35 - 140 ^A 71 et 140 ^A 119.
14- 8-41	Dépôt de Troyes	Dispositif de distribution de sable par pression d'air comprimé immobilisé - obstruction de la montée de sable par manche de pelle et présence dans le réservoir de tampons de chiffons usagés.
9- 8-41	Km. 289 entre Nogent-s/Marne et Joinville	Détirement d'un rail sur 13 traverses, enlèvement des boulons d'écornes et ripage du rail.
11- 8-41	Orry-la-Ville	Explosion sous la file gauche de la voie gauche.
20- 8-41	Km. 52 entre Lerval et Orry-la-Ville	Rail détiré, déséclissé et déplacé - déraillement de la machine, du tender et de 25 wagons du train 337.

Date.	Lieu.	Nature du sabotage.
15- 6-41	Km. 11.900 entre Bry-3/Marne et Neuilly-3/Marne	Rail de la file droit détirefoqué sur 2 traverses, déséclissé et déplacé - 1 machine et 10 wagons dérail- lés et couchés - 2 soldats allemands blessés.
15- 6-41	Argentueil S.O.	2 rails déboulonnés.
18- 6-41	Valenciennes	Aiguille N° 19b. immobilisé au moyen de 2 morceaux de ballast (cabine 1 de St-Sauve).
20- 6-41	Km. 504.450 de la ligne de Clermont- Ferrand à Ussel.	Fils enlevés et sabotage de l'installation du signal carré N° 50.
21- 6-41	Entre St-Denis-de- Flix et Courtras (5Kms avant Courtras)	1 glace de voiture du train brisée par 1 pierre (1 vo- yeur blessé).
21- 6-41	entre St-Denis-de- Flix et Courtras (5Kms avant Cour- tras)	1 glace de la voiture Sandage-Beslin brisée par coup de feu.
21- 6-41	Km. 17.794 et 17.812 de la ligne de Paris-Bulhouse	Rail détirefoqué.
nuit du 6 au 7- 7-41	Km. 517.519 de la lign. Paris-Marsa ^{ille} près la gare de St-Fons.	Disparition du relai de voie intéressant la voie 2 lente intervenant dans le fonctionnement du block.
12- 7-41	Km. 850.100 ligne de Miramas à Marseille-Arènes	Fil du disque Voie 2 (station de Croix-Sainte) coupé.
nuit du 25 au 26- 7-41	entre Orenson au Mont d'Or et Collonges-Fontaines	Fils de transmission de signaux sectionnés.
nuit du 25 au 26- 7-41	Lyon	Fils de transmission de signaux coupés entre le poste du Km 7.550 de la ligne de Lyon à Aubérieu et la gare de Lyon-St-Clair.
nuit du 4 au 5- 8-41	Lyon	Fils de transmission de signaux coupés entre le poste 5 de Lyon-Guillotière et le poste des Hirondelles (ligne Lyon-Aubérieu) - fils de transmission de signaux coupés entre le poste 5 de Lyon-Vaise et le poste de St-Iréné
15- 8-41	Sandol (ligne de Marseille à Vintimille)	Fil du disque (Voie 1) de la gare de Sandol coupé.
23- 8-41	Reoux-les-Bains	Fonctionnement défectueux du freinage du train 7.160 (Reoux-les-Bains, le Bourget) par suite de 2 1/2 as- souplements bourrés de chiffons).

Date.	Lieu.	Nature du sabotage.
25- 8-41	Arras	Explosion dans la sous-station électrique de la gare - détérioration de divers appareils électriques.
13- 7-41	Tulle	Vol d'un élément de pile commandant un signal avertisseur en gare de Tulle. Débranchement de 3 autres éléments commandant le même signal.
	Km. 46.100 de la ligne de Langon à Sabarret à Caillan	Une trentaine de pavés posés sur la voie.
nuit du 21 au 22- 8-41	Km. 360.500 Ligne Paris-Strasbourg entre Lamouville à Varnageville (La Madeleine)	Fils téléphoniques et lignes volantes coupés sur les chantiers de ballastage.
23- 8-41	Moulins	2 roues de véhicules allemands faisant partie de rames T.60 ont eu 11 demi-accouplements entaillés - le train 15852 a subi de ce fait un retard de 72' au départ de Moulins.
26- 8-41	Km. 87.500 de la ligne de Voves à Orléans	Pierres posées sur la voie.
28- 8-41	Km. 216 de la ligne de Châlons à Reims entre Sillery à Reims	Câble téléphonique allemand coupé.
26- 8-41	Amiens	Perforation des 1/2 accouplements de 12 machines - tous les 1/2 accouplements ont dû être remplacés.
30- 8-41	Km. 169.350 de la ligne Paris-Toucoing entre Achiet et Mirumont.	Rail droit de la voie 2 sauté sur une longueur de 25cm au passage du train 7-114.
1- 9-41	ligne d'Amiens à Reims près de St-Martin du Vier.	Une douille a été enlevée et 1 douzaine de traverses détériorées sur un seul rail - pas d'accident.
1- 9-41	Gare de La Seyne-Tenaris-S/mer	Acte de malveillance sur l'aiguille de l'embranchement de la marine - dérèglement consécutif de la machine de manœuvre H.D.S.
30- 8-41	gare de Vernaison	disque rouge de la Voie 2 bloqué à la fermeture.
entre le 30-8 et le 1-9-41	dépôt de Vaires	Tentative de détérioration d'un tour à roues, découverte d'une masette de cuivre et d'un boulon disposés de manière à s'engager dans l'engrenage sous le plateau.

Date.	Lieu.	Nature du sabotage.
18- 6-41	Gare de Lentres (voies de garage)	Coupure de 2 1/2 accouplements de 3 wagons et d'un 1/2 accouplement de 7 wagons.
22- 6-41	Dépôt de Béthune	Coupure du 1/2 accouplement d'une locomotive.
du 15 au 21-8-41	Halte de Meynez- Montfrin	Coupure des 1/2 accouplements de 11 wagons.
3- 9-41	Km/ 4.000 de la ligne de Amiens- Reuven (St-Joch)	Tableau du T.I.V. 30 avarié par jet de pierres - lanterne d'éclairage éteinte.
4- 9-41	Km. 17 de la ligne Paris- Ferman-Baumont (Reuven-Moussin- ville)	Rail de la voie principale droite - grand rayon de la courbe 700 m. - complètement détreffonné à l'intérieur, moitié des tirfonds desserrés à l'extérieur.
5- 9-41	Font-de-la-Boule	1/2 accouplement d'un wagon vide destiné aux mines partiellement coupé en 2 endroits.
5- 9-41	Font-de-la-Boule	1/2 accouplement d'un wagon en provenance de Timmeries partiellement coupé.
5- 9-41	Font-de-la-Boule	1/2 accouplement d'un wagon chargé entaillé.
6- 9-41	Millers	Coupure du 1/2 accouplement d'un wagon allemand.
nuit du 6 au 7- 9-41	Wardrecoques	Signaux avancés voie droite trouvés éteints - réservoir à pétrole du signal enlevé.
nuit du 7 au 8- 9-41	Erebières	Aiguille 2.33 - explosif placé entre la lame d'aiguille et le rail contre aiguille, découvert et relevé par une patrouille allemande.
11- 9-41	Km. 4800 ligne Lille-Tournai	Explosion d'une cartouche de dynamite placée sous le rail intérieur.
11- 9-41	Km. 244.500 ligne Paris- Lille entre Vattignies et Petit-Banahin	Explosion ayant sétruit 0.90 du rail intérieur, voie principale droite.
11- 9-41	Km. 37/300 ligne Mironne-Balon- Orgon	Lanterne du signal voie 2 descendu - certains cassés.
11- 9-41	Couding- ligne Clano-Biscaron à Valenciennes	Explosion sur voie paire au passage du train 6.389.
12- 9-41	Km. 242 ligne Douai à Valen- ciennes entre Falmes et Waire	Explosion au passage du train 37. 986.

Date	Lieu.	Nature du sabotage.
11- 9-41	Km. 221.760 ligne Gareuil-Domain entre Bouchemin et Louches	Explosion au passage du train 5.191.
10- 9-41	Quincy	2 1/2 accouplements coupés aux wagons allemands 17.308 et 216.852.
7- 9-41	Sontargis	Un obus de 57 m/m amorcé a été découvert dans le fourgon de queue du train 9.155.
5- 9-41	Paris-Ratignolles	5 rotales de 1/2 accouplements taillées - train 5.013
9- 9-41	Km. 14.675 entre Lairras et Audun- le-Roman	Une machine a déraciné une échelle et un cadrier posés en travers de la voie.
11- 9-41	Ligne Longueville- Provins	25 m. de câble téléphonique de campagne ont été enlevés.
13- 9-41	Lure	Disparition des pétards du signal fermé.
17- 9-41	Souai	Fourgon allemand 82.313 détruit en gare par un incendie.
16- 9-41	Creil	Entailles faites aux boyaux d'accouplement des tenders, des machines 5.563 et 5.577 - mêmes constatations sur la machine 5.662.
16- 9-41	Vicoigne	1/2 accouplement coupé au wagon 3.100.19V.
16- 9-41	Vicoigne	2 1/2 accouplements coupés aux wagons Ty 122.596 et 212.518 chargés de fonte pour forgeries.
16- 9-41	Le pontet	Coups de feu tirés sur une voiture de libre classe du train 115 à proximité de la gare du Pontet.
16- 9-41	Barbercy	Capture par coupure volontaire du fil de manœuvre du disque Voie 1.
13- 9-41	Longueau	Une mine <i>anti-char</i> française a été trouée dans l'armoire aux relais du panneau 3 de la cabine 6. L'en in était enveloppé de chiffons auxquels le feu avait été mis sans résultat.
16- 9-41	Km 27.500 de la ligne de Reul à Blainville.	Détricotage de 2 rails de 10 m. Les solinoes ont égale- ment été démontées.
2- 9-41	Gare de Boujan- Naffies	Mise hors d'usage du disque 2 de la gare.
18- 9-41	Km 24.400 de la ligne Châtillon- Chaumont entre Vauxhaillies et Courban	1 rail de 8 m. détreffonné et dédoublé, déraillement consécutif du train 53.013 - 144.905 100 vache - 10 ble- sés légers - 1 blessé grave.
11- 9-41	Paris-Nord.	Explosion sous le train 714 - découverte d'une douille pétard d'agent de train allemand.

ANNEXE A.

Date.	Lieu.	Nature du tract.
7.41	Dépôt de La Plaine (Nord)	Papillons : "A bas le Gouvernement PETAIN - BARAINE et de ses amis HERR DORIOT, VON DEAT, etc..."
7.41	Paris (Rég. Sud-Est)	Edition clandestine du "Travailleur du Rail" (N° 7) Revendications professionnelles. Protestations contre les réquisitions de vivres, tabac, etc... par les "Pillards Hitlériens!"
7.41	Remis en conférence des Directeurs.	Carte postale adressée à M. de BRINON demandant la libération des internés administratifs.
7.41	Démarrage du train 503 en gare de St-Denis	Papillon : "1er Mai - St-PHILIPPE - Fête des Capitalistes"
7.41	-4°-	Numéro spécial de "Lutter et vaincre"
7.41	Paris (Sud-Est)	Edition clandestine de l'"Humanité" intitulée "Hitler a attaqué l'Union Soviétique"
7.41	Noisy-le-Sec	Edition clandestine du "Prolétaire du Rail" N° 1. Appel à la grève.
11.7.41	At.d'Hellemaes	Tract : "Peuple de France, en ce 14 Juillet 1941
11.7.41	Dépôt d'Aulnoye	Tract : "Camarades, vous en avez assez de crever de faim"
12.7.41	Lille-Délivrance (Ateliers)	Manifeste de la Région du Nord : "Vive la France, Vive l'Union Soviétique qui écrasera l'Hitlérisme" Manifeste du Parti communiste français : "Ne pas mourir pour la machine de guerre nazie"
15.7.41	Paris-Nord	Numéro de Juin de "En avant" journal des organisations communistes de la banlieue Nord. Un tract : "Brisons l'arme de l'antisémitisme"
15-7-41	Amiens (dépôt)	Exemplaire du "Rail Rouge"... Cheminots d'Andun, Longuevaux... Alerte!..... Exemplaire du journal "Libération"
16.7.41	Longuevaux (At.)	Collé papillons "Hitler joue sa dernière carte"
18.7.41	Le Landy (Nord)	Numéros spéciaux du journal : "l'Exploité du Rail"
19.7.41	Aulnoye (Dépôt)	Tracts "Travailleurs du Bassin de la Sambre.. Par la grève ... exigez ..."

Date.	Lieu.	Nature du tract.
21.7.41	La Plaine-St-Denis (dépôt)	Tract "Berlioz en prison"
21.7.41	St-Maximin (ligne Paris-Creil, lancé d'un wagon)	Tracts : "La Victoire de l'U.R.S.S., c'est la libération"
22/23.7.41	Le Landy (Atel.)	Papillons collés : "A bas le Gouvernement de la Trahison" "On assassine" "A bas la répression" "Dis-moi qui tu sers"
28.7.41	Hirson (dépôt)	Tracts : "Les conseillers de PETAIN à 100.000 Frs par an"
29.7.41	Hirson (dépôt)	Tracts : "L'antisémitisme avec la réaction"
31.7.41	Valenciennes (dépôt)	Tracts : "Prolétaires de tous les pays... Staline a parlé"
7.41	La Plaine (Région Nord)	Protestation contre la surveillance du dépôt de La Plaine par des membres de l'armée d'occupation.
7.41	Paris (S-Oudet)	N° spécial "l'Humanité" du 14 Juillet. Apologie de Staline et appel des français à la grève.
7.41	Marseille-Prado	Tract du P.C.F. incitant les cheminots au sabotage.
8.8.41	Villiers-sur-Marne	Tract intitulé "Vive l'U.R.S.S." Critique du gouvernement actuel et de sa politique.
8.8.41	-d°-	Edition clandestine de l' "Humanité" intitulée "Vous devez savoir qu'Hitler veut asservir tous les peuples"
2.8.41	Troyes	N° spécial de l' "Humanité" : "Hitler a attaqué l'Union Soviétique"
2.8.41	-d°-	N° spécial de "La Vie Ouvrière" "Réponse au Maréchal PETAIN" (comme suite au discours du Maréchal à St-Etienne)
2.8.41	-d°-	Tract édité pour la formation d'un "Front National de l'Indépendance de la France" sous l'égide du parti communiste.
2.8.41	-d°-	Tract intitulé "Paysans de France!" comporte une statistique de la situation économique actuelle avec critique de la politique générale agricole.
Août 41	Juvisy	Edition clandestine de "l'Avant-Garde" N° 53 faisant l'apologie du système bolchevique.
8.41	Paris (S-Ouest)	5 types de tracts dont : -le N° 50 de la "Vie Ouvrière" du 22.8.41. Appel au sabotage et compte rendu de la résistance à l'occupation allemande en Europe;

Date.	Lieu.	Nature du tract.
8.41	Paris Sud-Est	Tract manuscrit concernant les condamnations de Gabriel PERIST et Jean CATSLAS.
	Paris-Austerlitz	Brochure intitulée : "Le Bilan économique de 1940 et le plan de développement de l'Economie Nationale de l'U.R.S.S. pour 1941"
7/ 8.8.41	Lille-Délivrance	Tracts : "Cheminsots, à chaque instant vous êtes menacés de mort!"
9.8.41	Tergnier	Tracts : "Le coût de la vie a doublé depuis 1939"
12.8.41	Valenciennes	Papillon : "L'heure d'agir a sonné pour la classe ouvrière"
16.8.41	Amiens (dépôt)	Tract : "Lettre ouverte d'un journaliste français à un journaliste allemand"
19.8.41	Hellemaes	Tracts "Renégats, nazis, prostitués..."
20.8.41	La Plaine-St-Denis	Tracts émanant du "Comité populaire des Ateliers de La plaine, du Landy, des Joncherolles, de La Chapelle" et demandant la libération de 17 agents arrêtés.
23.8.41	Lens (dépôt)	Exemplaire N° 4 du journal "l'Enchaîné" (du P.de.C.)
25.8.41	Moulins-Neuf (Ateliers-Nord)	} Tracts : "Il faut nous syndiquer" } "... La S.N.C.F. fait enfermer l'un de nos meilleurs Camarades, notre cher ami GAMBIER"
28.8.41	Amiens (Dépôt)	Tracts : "En France plus de suffrage universel"
4.9.41	Trouvés dans une automotrice. Région Nord	3 Tracts dont : - 1 intitulé "Peuple de Paris" incitant à la résistance contre les manifestations des partis politiques nouveaux (R.N.P., P.P.F., etc...) - 1 exemplaire d'un N° spécial de l'"Humanité" reproduisant le discours du 3 Juillet 1941 de Staline. - tract concernant les restrictions sur le pain.
5.9.41	Vierzon (parc à combustibles)	2 tracts du modèle décrit ci-dessus.
10.9.41	Paris-Sud-Ouest sur les voies.	1 tract intitulé "Patriotes français" et prenant le général Von Stülpnagel à partie lui promettant que chaque français assassiné sera vengé. 1 tract intitulé "Les occupants mangent notre viande et menacent de détruire notre cheptel" (argumentation chiffrée).
11.9.41	Paris (S.O.) Dépôt	Tract "Oui Monsieur BERTHELOT les cheminots accomplissent leur devoir de Français" répondant au discours radio-diffusé de ce Ministre (Août 1941). Tract "Nous voulons manger" donnant quelques chiffres relatifs aux réquisitions effectuées par les autorités allemandes.

Date.	Lieu.	Nature du tract.
19.9.41	Paris-Ivry	Tract "pour le pain et la liberté, pour la libération de la Patrie" (Appel à l'action revendicatrice) Tract relatif aux condamnations de André BRECHET, Emile BASTARD, Lucien SAMPAIK. Lettre ouverte aux membres de la Cour spéciale : Benon, Laffon, etc...
23.9.41	Chaumont	3 tracts locaux : - 1 tract annonçant la constitution du comité départemental du front national de lutte pour l'indépendance de la France; - 1 tract intitulé "Ménagères" collaborer c'est mourir de faim" donnant des chiffres relatifs aux proportions de denrées françaises prélevées par les autorités allemandes; - 1 tract intitulé "après la fondation du front national de lutte pour l'indépendance de la France", annonçant la constitution du Comité Départemental cité plus haut et le développement des buts, programmes d'action, etc...
1.9.41	Le Tréport -Entr.-	Tract : "Comarades cheminots, j'ai faim"
2.9.41	-d°- (Bâtim. d'Hygiène)	N° 23 du "Travailleur Picard"
3.9.41	Lomme	Tracts : "Chrétiens, Chrétiennes, pour savoir la vérité"
6.9.41	Longueau	Tracts "Appel commun du mouvement gaulliste et du parti communiste de la Région de la Somme"
12.9.41	Amiens	N° spécial de l'"Humanité" : "L'Armée rouge se bat"